

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-cinq novembre deux mille vingt et un, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mmes DRAPIER, EVRARD, MM. DUFLLOT, GEENENS, GOOLEN, KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUK, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PROST, PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

Etaient excusés avec pouvoir : Mme DUROT, M. FLEURY, Mmes HOFLACK, HUC,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Monsieur SOLER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut siéger valablement.

Communications de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire annonce que la Ville de Ronchin vient de perdre un de ses grands serviteurs, Monsieur Pierre TONNERRE, qui a été élu de la Municipalité 1977 à 2014. Il a été Conseiller Municipal, Conseiller Communautaire, Adjoint au Maire de Ronchin, puis Président de l'association de la Mémoire de Ronchin, car il connaissait finement cette belle ville des Bruants.

Monsieur TONNERRE a également été « la cheville ouvrière », lors de la création du premier jumelage avec l'Allemagne. Monsieur Michel LAIGNEL, Maire de Ronchin à l'époque, l'avait chargé de trouver une ville allemande avec laquelle Ronchin pourrait tisser des liens d'amitié et de fraternité. Monsieur TONNERRE avait donc conseillé de procéder au jumelage avec la Ville de Halle, qui a eu lieu en 1984. Ce jumelage est toujours pérenne depuis et les relations sont excellentes avec la Ville de Halle. Monsieur le Maire informe qu'il s'est entretenu récemment en « visio » avec son homologue allemand, nouveau Maire de Halle. Il rappelle que l'on doit tout ceci au regretté Pierre TONNERRE qui est décédé la semaine dernière. Il assure que celui-ci a beaucoup compté dans la vie de la Ville de Ronchin.

Monsieur le Maire demande donc d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Il précise qu'une cérémonie religieuse se tiendra à l'église Sainte Rictrude le 8 janvier à sa mémoire.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2021 (N° 2021/153) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il existe des commentaires. Aucune intervention n'ayant lieu, il procède donc au vote.

Les membres du Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 19 octobre 2021.

ARTICLE L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : Monsieur le Maire

Pour les marchés publics passés en procédure adaptée (MAPA), Monsieur le Maire informe qu'une mission d'étude pour un îlot de fraîcheur viendra oxygéner le groupe scolaire Mollet / Valmore, pour la société Extérieur Atelier Paysage.

Une prestation d'animation de plantations participatives, avec son accompagnement, est attribuée à l'association Canopée Reforestation de Forest sur Marque.

Il précise que les montants sont précisés sur les documents remis aux membres du Conseil Municipal.

Par ailleurs, il arrive au Maire d'ester en justice, afin de défendre la Municipalité, et cela entraîne des frais d'avocat. Monsieur le Maire annonce que la SCP TOULET DELBAR est désignée pour les problèmes de séparation entre l'école Charles Perrault et les riverains de la rue Millet, afin de trouver une solution.

La société ADEKWA représente la Commune pour un contentieux avec un agent municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/032 du 28 mai 2020 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire »,

Par la délibération du 28 mai 2020 susvisée, le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint, pour les attributions énumérées dans ladite délibération.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, le Conseil Municipal prend connaissance de la liste récapitulative de ces décisions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire remercie les élus qui ont travaillé sur le sujet du ROB et surtout les services qui ont procuré un rapport assez conséquent. Il demande à Monsieur le Directeur Général des Services de transmettre ses remerciements à Mesdames DEPLET, du service finances, et JUSTIN, Directrice Générale Adjointe, ainsi que tous les personnels qui ont élaboré ce ROB, sous l'autorité de Madame LECLERCQ.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (N° 2021/154) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ indique que le rapport d'orientation budgétaire propose une base au débat d'orientation budgétaire qui aura lieu dans quelques instants. Elle précise que tous les membres du Conseil Municipal ont été destinataires d'un rapport documenté et chiffré rédigé par les services. Au nom de Monsieur le maire et de ses collègues élus, elle remercie particulièrement Anaëlle DEPLET et Amélie JUSTIN pour ce travail conséquent.

Préalablement au vote du budget, elle rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants depuis la loi du 6 février 1992. Il doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Bien que n'étant pas suivi d'un vote et n'ayant aucun caractère décisionnel, une délibération prend acte de sa tenue, afin d'informer le représentant de l'Etat du respect de la loi. Il est une formalité substantielle au vote du budget. Le Débat d'Orientation Budgétaire est une discussion autour des actions menées et à venir sur les composantes du budget communal. Il donne aussi une tendance sur les orientations, tant en termes de fonctionnement que d'investissement.

Ainsi, il permet d'informer sur l'évolution de la situation économique de la Collectivité, de présenter une situation financière de l'exercice écoulé, de mettre en lumière certains éléments bilantiels rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le prochain Budget Primitif.

S'il participe à l'information de l'ensemble des élus de la Commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du Budget Primitif, ce débat peut également jouer un rôle important en direction des habitants. Il est un exercice de transparence envers tous les administrés.

Pour l'année 2022, le vote du budget interviendra lors du Conseil Municipal du 3 février prochain. Ce budget prévisionnel pourra, comme habituellement, être ajusté en cours d'année par voie de décisions modificatives. Le compte administratif sera adopté, avec le compte de gestion en avril, lors de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle sera adopté le budget supplémentaire pour acter de la reprise des résultats antérieurs.

Madame LECLERCQ informe que ce document ayant été préparé avant la clôture définitive des écritures 2021, les chiffres indiqués pour cet exercice pourront donc varier des chiffres présentés prochainement dans le compte administratif.

Elle indique qu'il n'est pas possible de revenir sur l'année 2021 sans évoquer de nouveau la crise sanitaire provoquée par la COVID19. Malgré l'omniprésence de l'épidémie tout au long de l'année, la réouverture progressive et adaptée de l'ensemble des activités a permis à la vie, mais aussi à l'économie, de repartir. Le PIB devrait retrouver en 2021 son niveau de 2019 et l'OCDE prévoit une croissance économique supérieure à 4% en France en 2022. Le taux de chômage en France dépasse légèrement les 8%. Cette reprise économique génère une forte demande de biens de consommation, que l'offre n'arrive pas toujours à combler, d'autant que certaines matières premières sont encore rares. Cela entraîne un phénomène d'inflation, qui devrait être supérieure à 3% pour l'année 2021. Si les investissements des collectivités ont repris, notamment pour rattraper le retard lié à la crise, les difficultés d'approvisionnement en matières premières et la hausse des coûts de chantier pourraient venir freiner cette reprise. Le Gouvernement a d'ailleurs indiqué qu'il augmenterait l'enveloppe dédiée à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local afin d'aider les collectivités à faire face à une réévaluation des montants prévisionnels des marchés publics.

Si la Cour des Comptes indique que la santé financière des communes devrait s'améliorer en 2021, le contexte épidémique de ces dernières semaines, le report de l'adoption de la Loi de Finances 2022, mais aussi la période pré-électorale, inscrivent la construction du Budget 2022 dans un contexte incertain dont il faut tenir compte.

Dans la Ville de Ronchin, les dépenses de fonctionnement sont restées stables par rapport à l'année dernière et sont envisagées à hauteur de 16.26 millions d'euros pour 2021, contre 16.54 en 2020. Certaines prestations n'ont en effet pas pu être réalisées, elle pense notamment aux classes de découvertes et aux séjours alors que les dépenses exceptionnelles ont été moins importantes qu'en 2020 (215 000€ de masques en 2020 contre 10 000€ en 2021).

Concernant les recettes de fonctionnement, elles devraient être en augmentation de plus de 300 000€ par rapport à l'année dernière, les services ayant été moins impactés (130 000€ de recettes supplémentaires par rapport à 2020, principalement en cantines et périscolaires). Les recettes liées à la compensation de la TH ont bénéficié du travail sur les bases réalisé par les services et sont donc en augmentation. Plus de recettes liées à la reprise des transactions immobilières (droits de mutation). La Dotation Générale de Fonctionnement a également augmenté du fait de la péréquation verticale.

La structuration des recettes de fonctionnement est pratiquement la même qu'en 2020, la part des impôts et taxes devrait atteindre les 60%. Il est à noter que la dotation de compensation de la Taxe d'Habitation est comptabilisée dans ce chapitre, ce qui permet de comparer avec les années précédentes, mais donne une image erronée de l'autonomie fiscale de la Commune.

Comme en 2020, l'année 2021 s'achève donc sur une gestion financière saine, avec les indicateurs en amélioration. En effet, le taux de rigidité illustré par le graphique en page 10 indique que plus 52% des recettes de la Ville sont absorbées par des dépenses dites obligatoires, à savoir les dépenses de personnel et les intérêts d'emprunt. On considère que ce taux marque un danger pour la commune lorsqu'il atteint les 60%, il était de 58% l'année dernière. La gestion rigoureuse imposée par la Municipalité permet d'arriver à ce résultat malgré une sortie de crise qui se fait attendre.

Madame LECLERCQ explique que cela permet également de retrouver une épargne de gestion correcte, au même niveau qu'avant la crise sanitaire. Pour mémoire, cette épargne de gestion permet notamment de financer une partie des investissements communaux. Comme la Municipalité s'y était engagée lors du dernier Débat d'Orientation Budgétaire, elle a analysé le service rendu de chaque euro dépensé afin de pouvoir, non seulement maintenir le même niveau de prestation pour les Ronchinois, mais aussi développer de nouvelles actions. Et comme cela avait été annoncé, ces efforts de gestion ont permis à des projets proposés dans le programme municipal de voir le jour, tels que l'accompagnement à la mise en place du Budget participatif, l'augmentation du nombre d'enfants suivis par le PRE ou encore le renforcement des actions dans le quartier Politique de la Ville. Malgré des recettes incertaines, il a été fait le choix de ne pas augmenter les tarifs, mais aussi de rendre les emprunts à la bibliothèque gratuits pour tous les Ronchinois.

Elle assure que cette recherche d'efficacité guidera également la Municipalité pour l'année 2022. Il faudra encore trouver des marges de manœuvre dans les dépenses de fonctionnement pour développer des projets qui permettront à la Commune d'évoluer avec son temps, comme par exemple un accès facilité aux services de la Ville pour les usagers numériques et la protection contre la cybercriminalité pour garantir la sécurité des données des Ronchinois. Les actions en faveur du développement durable seront également poursuivies, grâce au renforcement des aides liées à la transition écologique telles que : l'habitat durable, l'achat de vélo ou de végétaux, ou encore l'installation de récupérateurs d'eau de pluie. Les actions favorisant la transition sociale seront également développées notamment dans le quartier prioritaire, mais également par l'organisation à destination de l'ensemble des Ronchinois sur des thématiques primordiales telles que l'égalité femmes/hommes, le défi zéro-déchet et bien d'autres encore.

Madame LECLERCQ fait constater, dans le rapport en page 9, que les charges de personnel représentent plus de 60% de nos dépenses.

Comme elle le disait déjà l'année dernière, c'est le reflet de la volonté de la Municipalité de maintenir un haut niveau de service public dans la Commune mais aussi de son engagement en faveur de l'emploi public. Le nombre d'agents reste stable et le nombre d'agents titulaires a augmenté par rapport à l'année dernière, 197 en 2021 contre 192 en 2020. La Commune essaie d'agir contre l'emploi précaire à chaque fois que cela est possible. Comme l'équipe municipale s'y était engagée, l'accent a été mis cette année sur la tranquillité publique avec des embauches liées à la propreté de la Ville (qui représente l'équivalent de 11 emplois à temps plein si on ajoute l'Entreprise d'insertion prestataire), mais aussi le recrutement de 2 agents, pour former la nouvelle brigade environnementale, qui seront principalement chargés de prévenir et de sanctionner les dépôts sauvages. Si les difficultés de recrutement, rencontrées par toutes les communes au niveau national, n'ont pas permis d'atteindre les objectifs en matière de recrutement d'agents de Police Municipale, les services maintiennent leurs efforts sur ce domaine prioritaire.

Les dépenses de l'année 2022 tiendront évidemment compte des engagements précédents qui courent sur plusieurs années, soit parce que ce sont des marchés publics qui poursuivent leur exécution, soit parce qu'il s'agit d'autorisations d'engagement par crédits de paiement. Obligation réglementaire, les marchés publics permettent la mise en concurrence des prestataires. Ils sont également l'occasion pour la Commune de mettre en œuvre sa politique sociale et environnementale par l'introduction de clauses dédiées. Dès que cela est opportun, il est, en effet, demandé aux prestataires de s'engager, par exemple, à avoir recours à du personnel en insertion professionnelle, ou encore à proposer des biens bénéficiant de labels liés au développement durable.

La Municipalité doit également poursuivre le remboursement de la dette, et notamment des intérêts de celle-ci sur la section de fonctionnement, qui représentent actuellement un montant de près de 70 000€ par an, sans compter l'emprunt qui sera levé en cette fin d'année 2021. Madame LECLERCQ rappelle que le capital de la dette est lui aussi à rembourser sur la section d'investissement. Comme indiqué en page 16 du rapport, actuellement 10 emprunts sont en cours, à un taux moyen de 2.17%, ce qui est très raisonnable. Elle informe que les services interrogent régulièrement les possibilités de renégociation des emprunts.

Le budget primitif 2022 devrait présenter une stabilité des dépenses de fonctionnement par rapport à l'année 2021. Il est envisagé de maintenir les dépenses au même niveau, tout en réalisant des efforts de gestion, afin de développer des projets nouveaux. Le choix est fait d'anticiper un retour à la normale des recettes, notamment celles liées aux services, et le maintien du même niveau de dotations. La Municipalité a choisi de ne pas augmenter les tarifs des services en 2020, pour ne pas impacter les familles ronchinoises touchées par la crise. Il faut raisonnablement le faire cette année afin de ne pas laisser un fossé s'installer entre la hausse du coût des services (notamment générée par la hausse du SMIC) et les recettes correspondantes. S'il n'est évidemment pas question de parler de rentabilité quand on parle des services municipaux, le reste à charge pour la Commune doit rester supportable afin de ne pas peser plus sur les dépenses, et ainsi dégrader la situation financière. Cela permet également de ne pas augmenter les impôts cette année. Comme cela sera vu dans la délibération dédiée, cette hausse est une moyenne, adaptée en fonction des services. Un effort a été fait concernant l'accès à la Ludothèque, où l'adhésion sera désormais gratuite.

La Municipalité poursuit également ses recherches de subventions diverses, par exemple en mobilisant le plan de relance, auquel elle essaiera de contribuer et de percevoir des subsides, même si elle a pu expérimenter cette année que les délais de dépôt des dossiers imposés par le Gouvernement sont parfois intenable.

Pour les projets d'investissement, ces subventions augmentent la capacité à financer des projets structurants pour la Commune. Elles viennent en complément de l'emprunt et de l'excédent dégagé en fonctionnement, qui doit *a minima* permettre de payer les remboursements de la dette (le capital).

Pour l'année 2022, des engagements importants sont déjà à l'étude, tels que la poursuite des travaux en lien avec le programme d'accessibilité pour plus de 250 000€, la création d'un îlot de fraîcheur à l'école Guy Mollet, ou encore l'installation de caméras de vidéoprotection urbaine. Bien entendu, le travail de maintien du patrimoine sera poursuivi afin qu'il continue à abriter les enfants dans les crèches et les écoles, ou encore les activités des nombreuses associations ronchinoises sportives, culturelles ou encore solidaires. Enfin, les services réalisent des achats en investissement, afin d'améliorer l'accueil des Ronchinois, comme par exemple du mobilier à la bibliothèque, dans les écoles ou les accueils des jeunes enfants ou encore des achats liés aux nouvelles technologies pour un total prévu de plus de 600 000€. Cette somme reprend également des investissements destinés à améliorer les conditions de travail des agents.

Une prospective financière a été établie afin d'avoir une vision pluriannuelle du budget de la Commune, dans laquelle a été projetée une stabilité des dépenses et des recettes de fonctionnement, afin d'établir la capacité d'investissement en autofinancement de la Ville, mais aussi par le recours à l'emprunt. Cela permettra de répartir les grands projets sur plusieurs années, même s'il faudra tenir compte d'éventuels aléas liés notamment aux marchés publics et à la capacité de portage et de réalisation.

Madame LECLERCQ assure que ces dépenses d'investissement seront évidemment, elles aussi, évaluées au regard du service rendu à la population. Elles le seront également en lien avec les engagements de la Municipalité en matière climatique. En effet, chaque dépense structurelle sera évaluée en fonction de son impact sur la consommation de fluide, d'émission de gaz à effet de serre, ou encore sa participation à l'adaptation de la Commune aux changements climatiques. La Municipalité a débuté cette année son chemin vers un budget climatique. En 2022, cette démarche évoluera pour s'adapter à celle de la MEL. L'objectif sera de rechercher quels sont les effets sur l'émission de gaz à effet de serre selon 5 principes :

- Le principe de parcimonie, autrement dit d'équilibre raisonnable entre les moyens de la Communes et les ressources mobilisées pour la mise en œuvre de ce budget climatique,
- Le principe de transparence, notamment concernant les informations et réflexions qui ont guidé la colorisation,
- Le principe de bonne foi, qui vient en complément des connaissances dans la classification des achats,
- Le principe de prudence, qui impose que certaines dépenses seront classées comme indéfinissables au regard du manque d'information permettant de juger de leur impact climatique,
- Le principe de la charge de la preuve, qui amène de la flexibilité et de la crédibilité.

Il y aura donc pour les dépenses d'investissement dépassant les 500€ une classification en 5 couleurs : vert foncé pour les dépenses très favorables, vert clair pour les favorables, gris pour les neutres, blanc pour les indéfinies et marron pour les défavorables.

Ainsi donc, le budget primitif 2022 sera basé sur une stabilité des dépenses et des recettes de fonctionnement, et sur des efforts de gestion qui permettront de financer de nouvelles actions en matière de cohésion sociale, de participation citoyenne et de maîtrise de l'impact écologique.

Intervention de Monsieur MALFAISAN :

Face au second rapport d'orientation budgétaire, dans un mandat qui se veut axé autour de la transition écologique, Monsieur MALFAISAN souhaite rappeler et souligner les investissements déjà réalisés dans ce cadre.

En effet, sur un an, la rénovation énergétique de la piscine a démarré par l'ajout d'une centrale de traitement de l'air moderne et plus économe en énergie. Des aides ont été mises en place dans le cadre de la rénovation énergétique de l'habitat. Un particulier ronchinois peut donc réhabiliter lui-même son logement, en vue d'une amélioration de son bilan énergétique et bénéficier d'aides de la Commune.

La Municipalité a investi sur la trame verte, véritable poumon vert ronchinois, là où d'autres projets auraient pu voir le jour. Celle-ci a même été étendue par la déconstruction du bowling, de la même façon que le square en lieu et place de Fernand Hette. Par ces actions, la Ville de Ronchin développe les espaces verts ronchinois, marqueur de la qualité de vie de la Commune.

Monsieur MALFAISAN indique que cela s'inscrit dans une démarche volontariste et globale de la majorité d'agir pour avoir un impact sur la planète. Globale, parce que le 13 octobre 2020 la Commune a été placée en urgence climatique. L'urgence climatique et environnementale est intégrée par les membres de la majorité dans toutes les politiques publiques. Un processus systématique d'études d'impact climatique et environnemental de ces projets est mis en place, notamment dans l'aménagement du territoire.

La Municipalité a déjà mis en œuvre un premier budget climatique. L'an dernier, ce ne sont pas moins de 60% des dépenses d'investissement qui sont bonnes pour la planète et 30% neutre sur le plan environnemental. Comme l'a dit Madame LECLERCQ, il confirme que le budget climatique sera renouvelé cette année avec une méthodologie renouvelée.

Dans la continuité de la volonté de la Municipalité de transition écologique de la Ville, deux projets majeurs seront présentés au budget 2022 :

- Aujourd'hui, on retrouve dans la Ville, comme dans de nombreuses villes voisines, des cours de récréation qui sont de véritables îlots de chaleur. Selon le CERDD (Centre Ressource du Développement Durable), au sein de ces îlots de chaleur la température peut être plus élevée de 12 degrés, par rapport à la campagne avoisinante. 500 000 euros d'investissements seront donc proposés, afin de créer un îlot de fraîcheur au sein de l'école Guy Mollet. Monsieur MALFAISAN souligne que les membres du Conseil Municipal sont fiers d'intervenir dans l'école située dans le Quartier Politique de la Ville, afin d'améliorer le cadre de vie des enfants du quartier.
- Une rénovation énergétique de la Halle de Tennis, afin de développer la production d'énergie renouvelable sur la Commune. L'éclairage en led sera installé, les radiants seront renouvelés et la nouvelle enveloppe du bâtiment permettra de réduire drastiquement les besoins énergétiques. Ce bâtiment sera le symbole d'un bâtiment exemplaire de demain, au niveau environnemental. C'est un investissement pour l'avenir, il sera rentabilisé par les économies d'énergie en une quinzaine d'années (en considérant les prix actuels de l'énergie).

Ces réalisations majeures pour 2022, en complément des actions pérennes d'accompagnement de la transition écologique, marquent la volonté de l'équipe municipale d'être à la hauteur des enjeux environnementaux pour la Commune de Ronchin, indique-t-il.

Intervention de Monsieur VIAL :

Monsieur VIAL explique que, comme mentionné dans le ROB fourni par la majorité, le débat d'orientation budgétaire est une discussion autour des actions menées et à venir sur les composantes du budget communal. Il donne aussi les tendances sur les orientations souhaitées par la majorité, tant en terme de fonctionnement que d'investissement.

Le groupe des écologistes a analysé ce ROB au travers du prisme de la transition écologique et de l'ampleur de la volonté affichée par la majorité de la soutenir. Il informe que les membres de son groupe font cela chaque année, car ils sont convaincus que le changement climatique est le grand défi auquel l'humanité est en train d'être confrontée et qu'il va permettre de faire émerger de nouvelles opportunités de développement plus bénéfiques à terme pour les êtres humains. Ils sont également convaincus que si les politiques locales,

comme nationales, ne se mobilisent pas pour la transition écologique, elles ne sauveront pas le modèle de solidarité et le modèle social et elles ne pourront proposer un système économique épanouissant.

Pour ces raisons, Monsieur VIAL indique que les membres de son groupe auraient aimé trouver un rapport au contenu ambitieux, illustrant une trajectoire répondant à l'ampleur du défi et non, très souvent, une somme d'actions symboliques. La crise sanitaire ou les arguments financiers ne doivent pas apparaître comme des alibis pour proposer une politique frileuse et sans ambition, car l'urgence climatique et environnementale s'impose déjà et, sans réaction immédiate, elle coûtera encore plus, plus tard. Ils auraient aimé trouver des mesures fortes pour enrayer les 1 700 décès par an, sur le territoire métropolitain, dus à la pollution atmosphérique, un plan qui donne l'espoir et qui permet d'entrevoir la lumière au bout du tunnel. Ils auraient aimé trouver une politique des grands pas et non des petits pas, qui deviennent si petits qu'ils en deviennent marginaux avec la caricature apportée par les faméliques 2,5 millions d'investissement en moyenne par an, proposés pour le mandat actuel dans le plan pluriannuel d'investissement, comprenant pourtant les investissements récurrents et l'ensemble des travaux divers. Ils auraient aimé trouver des initiatives nouvelles, et pas seulement des actions reportées des années précédentes, qui ne parviennent pas à débiter, ou des redites tel le budget climatique ou des actions, de toutes façons, réglementaires. Ils auraient aimé trouver des mesures ayant plus d'impact qui illustrent une dynamique et non repousser à plus tard, alors que justement les actions les plus importantes, les plus complexes, sont à débiter en premier.

En conclusion, ils auraient aimé trouver un budget qui reflète une vision, un sens pour la Commune, et pas uniquement un budget de simple gestion qui apparaît minimaliste.

Intervention de Madame AMMEUX-MINGUET :

Madame AMMEUX-MINGUET informe qu'en 2022, sur les sujets souvent nommés comme prioritaires par les Ronchinois : la sécurité et la vie de tous au sein d'une ville apaisée. La Municipalité avance au quotidien sur ces sujets. Elle souhaite revenir de façon synthétique sur trois d'entre eux : la vidéoprotection, la police de proximité et la propreté de la Ville.

Sur l'année 2022, elle indique que 200 000 euros sont budgétés pour l'installation de caméras de vidéoprotection sur la Commune de Ronchin. Cet investissement financier est travaillé en partenariat avec la police nationale et les services de la justice qui étudieront, aux côtés de la Municipalité, les emplacements les plus adéquats. Ces caméras doivent, en effet, être placées dans des endroits stratégiques pour avoir un réel intérêt de protection et de dissuasion et pas uniquement à l'échelle communale. Les contraintes réglementaires sont très strictes en la matière et la Municipalité sera amenée à aménager des installations dédiées et des panneaux informatifs. Le partenariat avec les services de police continuera de s'écrire tout au long de l'année, afin de pouvoir travailler dans le cadre des enquêtes à élucider sur le territoire de Ronchin.

Pour la police de proximité, elle indique que la vidéoprotection ne veut en aucun cas dire moins d'agents sur le terrain, bien au contraire. La Municipalité augmente ses forces de police, afin que celle-ci puisse agir toujours et encore plus, au plus près des habitants. En 2021, la Commune a ouvert trois postes pour renforcer l'équipe de la police municipale de la Ville. Au cours de l'année 2022, elle continuera les recrutements de policiers municipaux supplémentaires, afin d'obtenir à terme une brigade de 8 personnes. Dès 2022, les forces de

police seront également dotées de caméras-piétons qui permettront d'apaiser les échanges entre les policiers et la population. Les caméras permettent aussi de relever des infractions et de poursuivre les auteurs devant les autorités compétentes, si nécessaire. En cas d'incident, elles peuvent constituer un élément de preuve. Elles protégeront ainsi les policiers comme les citoyens de Ronchin. Les textes de loi qui encadrent l'utilisation de ces caméras sont très claires et très réglementés et chacun des policiers municipaux sera formé en conséquence.

Pour la propreté de la Ville, qui est un sujet souvent cité par les Ronchinois, Madame AMMEUX-MINGUET informe qu'une brigade verte a été mise en place par le biais de deux agents ASVP (Agent Surveillant de la Voie Publique), qui ont été recrutés pour lutter contre les nombreuses incivilités connues. Ce seront des acteurs de terrain et de prévention essentiels pour rendre la Ville plus propre. La Municipalité se donne, en 2022, des marges dans le budget de fonctionnement, face à cet enjeu très important pour les Ronchinois. Le budget lié à la propreté a augmenté de 38% depuis 2019.

Elle indique que la sécurité et la propreté sont des priorités pour beaucoup de Ronchinois et assure que ce sont aussi des priorités pour les élus qui y travaillent.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL souligne qu'il est indéniable que la solidarité des Ronchinois renforce la cohésion sociale. Le million d'euros, et plus, fléché chaque année vers les associations et le CCAS est d'autant plus notable pour une ville de la taille de Ronchin, qu'indispensable en raison des spécificités et des revenus moyens de ses habitants.

Il note que, contrairement à l'annonce du Gouvernement, le chômage n'a pas baissé. Il y a eu un effet de glissement vers des emplois précaires et une véritable chasse aux pauvres organisée par un grand nombre de radiations de Pôle Emploi, qui ont augmenté de 75% en un an. Le dernier rempart institutionnel contre la précarité est donc la Commune, pour les Ronchinoises et les Ronchinois.

Les membres de son groupe attendent l'analyse de besoins sociaux, qui n'est toujours pas terminée et qui arrivera donc hors délais légaux. Mais il est fort à parier qu'au vu de la flambée des prix de l'énergie, des solidarités nouvelles soient nécessaires, notamment la lutte contre la précarité énergétique, dont certains leviers peuvent s'actionner à l'échelle communale par une politique d'incitation à la rénovation énergétique des particuliers, ainsi qu'une pression à mettre sur les bailleurs sociaux et la solidarité communale via le CCAS.

Monsieur PYL tient à rappeler que, pour les membres de son groupe, le budget n'est pas une fin en soi, ce n'est qu'un outil qui permet de mettre en œuvre une politique. Ce n'est pas non plus une boussole, il permet simplement d'identifier la manière dont la réponse sera apportée aux besoins des gens et de la Commune.

Concernant les recettes et l'imposition, il fait savoir que les membres de son groupe n'ont pas de tabou. Le taux d'imposition a été fixé à un taux moyen et un raisonnement a été fait, hormis l'augmentation des revenus moyens des contribuables. Il estime que cet impôt est en partie injuste, car on ne peut toucher à l'assiette et il repose sur ce que l'on appelle, sociologiquement, les classes moyennes. Cependant, il se demande si la Municipalité ne serait pas en capacité d'aller chercher les quelques dizaines de milliers d'euros nécessaires, pour financer par exemple, la gratuité de la cantine pour les familles ayant les plus faibles quotients familiaux, si les Ronchinoises et les Ronchinois ne seraient pas prêts à contribuer

un peu plus, pour une politique plus ambitieuse de lutte contre le changement climatique et ses effets. Il s'agit pour lui d'une vraie question, il demande si la hausse des recettes escomptée par les hausses tarifaires, telles qu'elles seront mises en place, est plus équitable qu'une hausse d'imposition.

Il convient que ce ne sont pas des curseurs simples à gérer, mais ils permettent de financer une partie des services publics, de répondre aux besoins de la population, tout en demandant une juste et équitable contribution aux Ronchinoises et aux Ronchinois qui le peuvent.

Concernant la dette et l'investissement, la Commune se désendette de manière importante, depuis ces dernières années, et les taux d'emprunts négociés n'ont jamais été aussi bas. Chaque année, il existe un potentiel excédent de fonctionnement reportable en section d'investissement. Monsieur PYL demande donc de ne pas viser une extinction de la dette comme un objectif politique. Il estime que la Commune a besoin de se dynamiser avec des infrastructures répondant aux besoins des Ronchinoises et des Ronchinois qui ne veulent pas voir la Ville se transformer en banlieue dortoir de Lille.

Il indique que la Municipalité peut présenter des chiffres de 3 ou 4 millions d'euros d'investissement chaque année, mais que ces montants sont également à mettre en perspective avec les recettes d'investissement, c'est à dire toutes les subventions du Département, de l'Etat, de la MEL ou d'autres institutions. Cela veut dire que, in fine, la Commune ne débourse jamais de tels montants.

Des prévisions de travaux ont été annoncées pour 2022. Monsieur PYL demande où se trouvent les plans de travaux pluriannuels et ce qui a été prévu pour les années suivantes. Les membres de son groupe espèrent que ces travaux seront à la hauteur des enjeux, car ils ne veulent pas que la Commune prenne du retard face aux attentes des Ronchinoises et des Ronchinois, concernant, par exemple, la réfection des écoles dont certaines ont besoin, l'entretien du patrimoine immobilier, la végétalisation des cours d'écoles, les problématiques d'accessibilité, etc.

Il fait savoir que les membres de son groupe demandent que soit établi un point d'étape, concernant la politique d'accès au logement, concernant l'urbanisme, ainsi que la politique locale de santé et d'accès aux soins. Ils se demandent si la Commune ne pourrait pas entrer en dynamique de projet au Champ du Cerf, Monsieur PYL rappelle que les attentes sont fortes, concernant l'offre de soins de santé de proximité dans ce quartier.

Si les budgets ne sont pas communaux, il déplore la lenteur de réaménagement de la voirie concernant le plan vélo. Il estime que toutes ces lenteurs sont autant de freins au développement des mobilités douces, sachant qu'il existe de l'attente de la part des travailleuses et travailleurs qui aimeraient abandonner la voiture.

Monsieur PYL souhaite également faire part d'une grosse inquiétude, qui vient de se renforcer à l'instant, concernant l'installation des caméras de vidéosurveillance. En commission de tranquillité publique, les membres de son groupe n'ont absolument pas été rassurés à propos de l'utilisation de ces caméras. Il demande où elles seront installées et quel sera leur nombre dans les années à venir.

Il indique qu'au départ, elles ont été emballées dans un papier cadeau recyclé. Elles sont peintes en vert et sont appelées « caméras écologiques », alors qu'elles restent des caméras de vidéosurveillance totalement classiques. Sur le sujet, il sait que les métadonnées, c'est-à-dire la compilation des études, concernant l'impact de ces caméras de vidéosurveillance montrent qu'elles ne servent pas à grand-chose, que les taux d'élucidation

sont inférieurs à 5%, qu'elles coûtent un « pognon de dingue », ne font qu'engraisser les revendeurs, deviennent très vite obsolètes, etc. Le plus grave est qu'elles font le jeu du Gouvernement qui se désengage de ses missions régaliennes et qui laisse les communes se débrouiller avec leur police municipale et leurs moyens.

Monsieur PYL confirme que dans la rue Louis Braille existent des problèmes, mais que les membres de son groupe n'adopteront pas de posture dogmatique sur cette question. Néanmoins, ils attendent un vrai débat dépassionné et transparent au sein de l'assemblée délibérante, avant le déploiement de ces caméras. Il estime que Monsieur le Maire ne peut pas décider d'ouvrir la boîte de Pandore sans *a minima* écouter les élus de l'opposition.

Un engagement sociétal a été annoncé, pour 2022, avec des actions de sensibilisation concernant l'égalité entre les femmes et les hommes. Les membres de son groupe en félicitent la Municipalité et proposent d'ajouter à l'agenda la journée du 17 mai prochain, qui est la journée mondiale LGBTI-phobies et pourquoi pas y programmer une action de sensibilisation ou culturelle, car il ne faut pas oublier qu'une part non-négligeable des Ronchinoises et des Ronchinois, des gamins dans les collèges ou des adultes, sont concernés par ce type de discrimination au quotidien.

Monsieur PYL indique que les membres de son groupe aimeraient connaître la politique de la Municipalité concernant les festivités, car après ces deux années difficiles, il estime qu'il serait peut-être bénéfique et agréable pour chacune et chacun de se retrouver, lors d'événements festifs comme, par exemple, des banquets populaires en toute convivialité et fraternité.

Intervention de Madame MEBARKIA :

Madame MEBARKIA souhaite donner quelques précisions concernant la politique sociale et solidaire autour de la tarification des places multi-accueil, de la politique d'Ad'ap et quelques informations concernant la politique de la Ville.

Concernant la tarification, elle rappelle que les tarifs appliqués par la Commune, en terme de participation des familles, sont définis en fonction des ressources de celles-ci, afin d'établir une participation au plus proche de leur réalité et de leurs moyens. Par exemple : pour la tarification de la restauration scolaire il existe 8 tranches, et un tarif extérieur, qui sont définies en fonction du quotient familial. Cela permet une application plus juste et renforce aussi le souhait de solidarité de la Commune entre les Ronchinois.

Pour l'inclusion par la culture, la gratuité de la bibliothèque et de la ludothèque a déjà été annoncée. Celle-ci est mise en place et ouverte à tous, sans aucune condition, elle est un levier d'inclusion qui reste essentiel. Madame MEBARKIA estime que c'est un choix politique fort et aussi un symbole d'égalité dans l'accès à la culture, au savoir, aux loisirs pour tous, à ces services de qualité proposés par la Ville de Ronchin.

Elle fait savoir que la perte de recettes, pour 2019, se monte à 6 000 euros pour la bibliothèque et 4 600 euros pour la ludothèque.

Concernant la petite enfance, une étude de maîtrise d'œuvre sera lancée en 2022, dans un souci de renforcer le service public de proximité. La halte-garderie « les Petits Bruants » qui dispose actuellement d'un agrément PMI pour 12 enfants devrait donc accueillir 3 enfants de plus. Les dispositifs de la petite enfance sont indispensables pour les familles, afin de

concilier vie professionnelle et familiale, mais c'est également un outil de prévention incontestable.

Concernant la politique d'Ad'ap et de mise en conformité, elle annonce que le budget pour 2022 se chiffre à 312 000 euros. Les travaux de mise en conformité concerneront l'école de musique, l'auditorium, le stade Coubertin, le club house et le terrain de base-ball, le terrain de hockey et les vestiaires, la mise en accessibilité des lieux recevant le public continue selon l'agenda programmé. Malgré la crise sanitaire, elle informe que la Commune n'a pas pris trop de retard et l'accessibilité de tous les établissements recevant du public devrait se terminer en 2023, sous réserve de stabilité du contexte sanitaire.

Concernant l'emploi des personnes en situation de handicap par la Commune, Madame MEBARKIA fait savoir que la Municipalité en compte 7,23% de sa masse salariale et se trouve donc bien au-dessus des 6% réglementaires, elle tenait à le souligner.

Concernant la politique de la Ville, elle indique que les axes d'orientations et de priorités choisis sont en direction de la jeunesse. Certaines actions qui étaient déjà engagées vont se poursuivre, comme le Programme de Réussite Educative qui accompagne 90 élèves des quartiers politique de la Ville. Ce dispositif vise à lutter contre l'échec et le décrochage scolaire, l'adhésion de la famille reste essentielle et la prise en charge se veut individualisée, avec un plan d'actions qui doit répondre aux problématiques du jeune. L'objectif est de lutter contre les inégalités scolaires et de favoriser les apprentissages.

Une autre action mise est la lutte contre l'illectronisme, avec un programme en direction des personnes en difficulté ou très éloignées de l'utilisation du numérique. Elle cite en exemple la mise en place d'ateliers en lien avec l'EPN, pour permettre aux parents de comprendre le logiciel Pronote ou l'utilisation des mails, afin qu'ils puissent suivre la scolarité de leur enfant et communiquer avec l'équipe enseignante.

L'action « les filles ont le sens de l'orientation » se poursuit. Il s'agit d'un atelier pour jeunes femmes, afin de casser les stéréotypes de genre. Madame MEBARKIA indique qu'à travers ces dispositifs, la Municipalité est très attachée à favoriser l'égalité des chances pour les Ronchinois.

Elle informe que de nouvelles actions sont également en cours, toujours en direction de la jeunesse, comme le travail sur la prévention et la sensibilisation pour l'utilisation excessive des écrans. La sensibilisation et la prévention dans ce domaine sont une question de santé publique, car les impacts sur la santé sont nombreux, comme les troubles de l'humeur, l'hyperactivité ou le stress.

Une autre action qui devrait voir le jour concerne l'entrepreneuriat coopératif. Il proposera durant l'été, à un groupe de quinze jeunes, un accompagnement pour créer et gérer leur propre entreprise coopérative.

Toutes ces actions sont portées sur la jeunesse. D'autres actions, déjà existantes, continueront. Madame MEBARKIA souligne la dynamique autour de ce travail en direction de la jeunesse.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour cette qualité de débat passionnant, Madame LECLERCQ pour cette présentation qui reflète bien l'approche de la Municipalité du budget 2022, ainsi que ses collègues de la majorité qui ont rappelé et

détaillé, chacun leur tour, ces lignes directrices qui résument un budget soutenable pour un Ronchin durable et solidaire. Il rappelle que ce ne sont que des orientations budgétaires.

Il parle de budget soutenable, sachant ce qu'il a pu entendre de l'opposition, avec qui il n'est pas du tout en accord, car il fait avec les moyens réels dont dispose la Municipalité et non pas les moyens supposés. Il rappelle qu'il a été répété, à plusieurs reprises, le principe de parcimonie et d'efficience.

Monsieur le Maire convient qu'il s'agit d'une discussion et de tendances pour l'année à venir. Néanmoins, il ne se reconnaît pas dans le qualificatif de politique frileuse sans ambition, car il pense que, eut égard aux moyens qui sont ceux de la Municipalité, il trouve que la majorité propose des projets assez ambitieux et dans le droit fil de ce que tout le monde souhaite, dans les défis qui se présentent en terme de transition durable et d'urgence climatique. Il indique ne pas savoir s'il s'agit d'une politique de petits pas, mais que ce sont les pas que la Municipalité peut faire, avec 2,5 millions d'investissement moyen par an. Il assure qu'il aimerait également présenter 6 ou 7 ou 8 millions, mais il n'a pas envie de faire devant tout le monde une leçon d'organisation budgétaire.

Afin de pouvoir emprunter, pour avoir un investissement complémentaire plus conséquent, il explique qu'il faut dégager des marges appelées « autofinancement », sinon la Municipalité ne sera pas en capacité de rembourser son emprunt, le capital et les intérêts. Il confirme donc qu'il aurait également aimé, mais plutôt que d'entendre ou de dire, il fait avec la majorité. Il assure qu'ils feront avec les moyens qui sont ceux de la Ville de Ronchin, car ils n'ont pas voulu actionner le levier fiscal.

Monsieur le Maire indique que les membres de l'opposition disent que cela toucherait la classe moyenne et peut-être la grande finance qui se cache ou se terre à Ronchin dans des logements luxueux, il assure que cela se saurait. Quand on voit le salaire et le revenu médian des Ronchinois en regardant les chiffres de l'INSEE, on constate que ce ne sont pas des riches qui habitent à Ronchin, même s'il peut en exister quelques-uns. Il demande donc d'être respectueux de la crise que connaissent les concitoyens et confirme qu'il ne se voyait pas augmenter le levier fiscal. De plus, il informe qu'il faudrait augmenter de 10 ou 20% la part de taxe foncière pour obtenir quelque chose de significatif, les membres de la majorité y étaient donc opposés. Il affirme que ce n'est pas de l'électoralisme, mais que la vie est dure pour tout le monde. La situation des précaires et des travailleurs pauvres est souvent citée, le travailleur ou la travailleuse faisant 28 heures semaine et devant venir 6 jours par semaine pour faire ces 28 heures, payées 863 euros par mois.

On pourrait dire qu'ils ne sont pas propriétaires, mais Monsieur le Maire précise que parmi eux se trouvent des petits retraités et des personnes à bas revenus qui sont propriétaires, non pas de villas luxueuses, mais de petites maisons sur lesquelles 5% d'impôt foncier en plus ferait une facture en centaines d'euros en fin d'année. Par respect pour ces gens qui n'ont pas les moyens et qui ont de moins en moins de moyens, il rappelle que les retraites n'ont pas été revalorisées depuis des années, tout comme le point des fonctionnaires, le coup de pouce du SMIC n'existe pas, etc.

La Municipalité a donc fait le pari de fonctionner avec son budget. Quelques bases nouvelles engendrent des recettes supplémentaires, comme les nouvelles habitations qui viennent renforcer le tissu de Ronchin. Il estime donc qu'il s'agit de méconnaissance ou de provocation politique en Conseil Municipal, mais le tissu sociologique de la Ville ne permet pas de toucher au levier fiscal, sinon la Municipalité l'aurait fait.

Monsieur le Maire indique avoir bien entendu les préoccupations de Monsieur PYL pour l'entretien du patrimoine de la Ville, il lui assure que celui-ci est réalisé chaque année

avec, en plus, des travaux d'adaptation, dans les écoles, dans les salles de sport, etc., comme l'atteste des documents détaillés du patrimoine dont Monsieur PYL a fait la demande dernièrement. Il l'informe qu'il va falloir appliquer le décret tertiaire, car là où il y a plus de 1000 mètres carrés au sol, il faudra faire ces travaux.

C'est pourquoi la Municipalité s'engage dans les travaux de la Halle de Tennis, car au-delà du fait qu'il existe des infiltrations et que les cours sont dangereux pour organiser une manifestation au niveau européen, il faut également tenir compte des coûts de chauffage. Il fait savoir que les travaux qui glissent d'une année sur l'autre rencontrent des problèmes technologiques conséquents. La décision d'installer une ferme solaire sur la toiture permettra, en autoconsommation, d'alimenter les cours de tennis et toutes les structures à proximité de celui-ci. Pour installer ces panneaux photovoltaïques, il fallait renforcer les structures métalliques de la toiture et les fondations. Une surprise de dernière minute, appelée cavité souterraine plus connue sous le nom de « catiche », s'est aussi invitée, il va donc falloir repousser le chantier pour mettre du coulis, pour lequel il faudra s'assurer avant qu'il n'y ait pas d'oxygène, d'eau, etc.

Ce projet coûtera sans doute plus cher que prévu, mais Monsieur le Maire assure que celui-ci sera réalisé, car la majorité s'y est engagée. De plus, les coûts des matériaux augmentent et prendront 30 à 40% dans certains domaines. Tout ceci explique également les raisons des décalages de chantiers.

De lourds travaux de piscine sont également prévus. Monsieur le Maire informe que la technologie retenue pour ces travaux ne peut être réalisée actuellement, car la société retenue pour ce marché ne recevra le produit que dans 8 ou 9 mois. Face à ces réalités, les travaux sont décalés mais ils sont prévus et auront lieu, assure-t-il.

Il fait savoir qu'il n'est pas d'accord sur le fait de dire que installer un îlot de fraîcheur à 500 000 euros dans une école est frileux. C'est peut-être un petit pas, mais pour la Ville de Ronchin c'est un pas conséquent. Il assure que les enfants et les enseignants en seront reconnaissants à la Municipalité.

La Municipalité va construire une nouvelle halte-garderie. Concernant l'interrogation sur le PPI, Monsieur le Maire informe qu'il sera noté dans le cahier des charges qu'elle soit moins énergivore et que, pour obtenir le label Écolo crèche, tous les critères soient remplis, l'architecte retenu le fera en connaissance de cause.

Il assure donc que la Municipalité n'est pas là sans rien faire et qu'elle ne fait pas de petites choses, année après année. Elle fait avec ses moyens et gère un budget qui regarde l'avenir sereinement, face à un contexte des plus incertains.

Sur le plan social et solidaire, l'analyse des besoins n'est pas complètement terminée mais touche à sa fin. Il rappelle la mise en place du PRE, d'une ATSEM par classe et la subvention importante au CCAS.

Monsieur le Maire informe que les Restos du Cœur avaient débuté avec moins de familles, elles sont 130 inscrites aujourd'hui et la question est posée sur le bénévolat. Il salue une entreprise de Vendeville qui a décidé de participer, non pas en amenant de la nourriture, mais chaque semaine, cette entreprise envoie deux de ses employés pour assister les bénévoles aux Restos du Cœur. Il souligne cette action suffisamment rare pour la signaler.

Monsieur le Maire fait savoir que les Ronchinois s'inquiètent de l'état de la voirie, des trottoirs et des pistes cyclables. Après avoir œuvré auprès de la Métropole, Monsieur Bernard

GERARD, vice-président de la MEL a informé la Municipalité par courrier que les travaux investis à Ronchin, de 2022 à 2024, seront à hauteur de près de trois millions d'euros, ainsi qu'un projet qui lui tient particulièrement à cœur, en plus des pistes cyclables attendues boulevard de l'Europe. La première tranche du « vélo plus » va voir le jour, l'axe qui va relier le golf de Ronchin au bord de Lezennes en passant par Lesquin est programmé, à hauteur de 1,44 million d'euros. Il rappelle que la piste reliera Ronchin au parc Mosaïc, par l'espace cycliste nommé « vélo plus » bordé d'une piste piétonne. Il espère que cette piste sera également cavalière.

Il indique qu'il tient à disposition le détail des rues, des trottoirs, des pistes cyclables, etc., pour 2022, 2023 et 2024 actés pour 5 millions d'euros. Les élus intéressés pourront en obtenir une copie.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL estime que la réponse de Monsieur le Maire est quelque peu caricaturale, concernant les membres de son groupe, il les enferme dans la gauche de l'incantation. Ils veulent simplement lui faire savoir qu'il fait des choix et arbitrages en pleine conscience, concernant le blocage des taux d'imposition, et qu'il raisonne avec son budget, alors qu'ils ont une autre démarche qui est, certes, inflationniste mais son groupe préfère parler des besoins. Ceci est l'objet de ce Débat d'Orientation Budgétaire et ils essaient d'avoir une démarche qui répond aux attentes des Ronchinoises et des Ronchinois, afin de les proposer, sachant qu'il existe une grosse asymétrie d'informations puisque Monsieur le Maire donne beaucoup d'informations en quelques minutes, avec des budgets, des projets et des chiffres qui défilent.

Par contre, Monsieur le Maire ne lui a pas répondu, concernant les caméras de vidéosurveillance, et il souhaite avoir une réponse.

Monsieur le Maire rappelle qu'il souhaitait organiser une réunion avec les présidents de groupe. Cela aurait été des temps d'échange où il aurait pu communiquer ce genre d'informations.

Concernant les caméras, il répond à Monsieur PYL que l'information n'est pas passée correctement. Il précise qu'il s'agit de deux caméras nomades, dont une placée rue Louis Braille, mais qui pourrait être mise ailleurs puisqu'elle est nomade.

Par contre, il informe qu'un appel d'offre sera ouvert pour la vidéo de protection. Il sera mis en place sur l'année qui suivra (sans doute en 2023), car il sera fait appel au budget mutualisé de la MEL, afin d'obtenir des prix plus raisonnables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2312-1,

Aux termes de l'article L.2312-1 susvisé, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal.

Le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport et procède à un débat, lequel est retranscrit dans le procès-verbal de la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ANNÉE 2022 - ADOPTION DES TARIFS (N° 2021/155) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle son intention d'avoir des augmentations de tarifs autour de 3%. Il pense que les élus qui vont intervenir donneront plus de détails.

Intervention de Monsieur MECHOUËK :

Monsieur MECHOUËK confirme une augmentation tarifaire raisonnée, avec des arrondis au cinquième de centime près, pour éviter des comptes d'apothicaire au niveau de la caisse de la piscine municipale. Il salue, dans l'évolution des tarifs 2022, l'introduction de la gratuité pour l'accompagnant d'une personne non autonome à la piscine, dans les tarifs sport, ainsi que l'alignement du jardin aquatique avec les autres activités proposées au niveau de la piscine telles que l'aquapalming et l'aquajogging.

Intervention de Madame CAMBIEN-DELZENNE :

Madame CAMBIEN-DELZENNE indique que, pour le service culture, il avait été décidé collectivement de ne pas augmenter les tarifs l'année dernière, suite à la première vague de Covid. Cette année, il est prévu une augmentation qui reste modérée, puisqu'elle est prévue entre 0,5 et 4%, afin de garantir une accessibilité des structures culturelles pour tous.

Pour les tarifs spectacle qui n'ont pas été augmentés depuis 7 ans, il est proposé de les augmenter de 50 centimes, soit une augmentation un peu plus conséquente en pourcentage, ceci pour faciliter la gestion de caisse en augmentant sur une somme ronde, elle fait savoir que la Municipalité s'engage, ce soir, à ne pas augmenter à nouveau ce poste dans le présent mandat.

Pour faire suite à la gratuité de la bibliothèque adoptée en Conseil Municipal en décembre 2020, afin de promouvoir l'accès à la culture pour tous, il est proposé de poursuivre cette démarche avec une proposition de gratuité d'adhésion à la ludothèque pour tous les Ronchinois, enfants et adultes, quels que soient les quotients familiaux.

La Municipalité vise, à travers cette extension à tous les usagers, à la fois le fait de ramener à la culture et à toutes les cultures, les publics qui en sont plus éloignés pour des raisons de moyens, mais également de poursuivre le travail de mixité des publics et de rencontre de tous les usagers, que les structures culturelles promeuvent de façon régulière à travers leurs actions.

Cette adhésion gratuite permettra la poursuite de l'alignement avec la bibliothèque, avec une unité de règlement, de durée de prêt, d'outils de communication et maintenant de conditions d'accessibilité.

Madame CAMBIEN-DELZENNE informe de la bonne santé de ces 2 structures culturelles :

- La bibliothèque comptabilise au 2 novembre, 58 800 prêts contre 47 416 en 2020 et 67 000 en 2019 en année complète. Elle se rapproche donc progressivement de l'activité d'avant Covid, en dépit des contraintes qui éloignent encore de la bibliothèque certains des usagers.

La gratuité de celle-ci a d'ailleurs boosté la fréquentation avec 349 nouveaux inscrits. Elle tient à remercier encore les membres du Conseil Municipal pour leur accompagnement dans cette démarche.

- La Ludothèque confirme également une dynamique favorable en dépit des mesures sanitaires et de la fermeture pour travaux au 1^{er} semestre. Elle compte 290 adhérents, mais surtout le prêt est en nette progression avec 1 295 prêts à début novembre, contre 364 en avant Covid et 744 l'an dernier, en espérant que la gratuité de son adhésion favorise encore cette belle dynamique.

Intervention de Monsieur DOUTEMENT :

Monsieur DOUTEMENT indique que, de la même façon qu'en sport et culture, sera appliquée l'augmentation de 3%, parfois un peu plus et parfois un peu moins, afin d'arriver à la dizaine de centimes supérieure ou inférieure.

Il fait cependant part d'une augmentation plus conséquente pour les non Ronchinois à certaines activités. Par exemple : la gymnastique passe de 15,70 euros à 16,30 euros, soit 3,82% d'augmentation. Pour la randonnée le prix augmente de 4,76%. Les activités sportives et ludiques n'avaient pas augmenté depuis quelques années, les tarifs belote et tarot augmentent donc de 4,92%.

Il fait savoir que la Municipalité travaille de pair avec l'Office Ronchinois des Aînés, qui a à son actif près de 630 adhérents. Il annonce que le Point Infos Seniors est submergé de nouveaux adhérents, les activités proposées vont donc s'étoffer au long de l'année 2022.

Pour le cimetière, Monsieur DOUTEMENT indique que les tarifs subissent également l'augmentation de 3%, sauf pour les cases de columbarium qui sont vendues à prix coûtant. Pour répondre à la demande des Ronchinois, il fait savoir qu'il expliquera ce que sont les cavurnes à un autre Conseil Municipal.

Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI indique que les membres de son groupe se réjouissent de la

proposition de gratuité de la ludothèque pour les Ronchinois. Il rappelle que cela avait été une proposition du groupe Ronchin l'Ecologie en Commun, suivi d'un amendement de la part des membres de son groupe au Conseil Municipal du 20 avril 2021. A l'époque, il avait été répondu que la proposition était reportée.

Bien que n'ayant pas préparé d'amendement, il invite les membres du Conseil Municipal à réfléchir à la gratuité de la bibliothèque aux personnes extérieures à Ronchin, comme cela est fait dans la commune voisine de Faches Thumesnil. Il précise que les deux structures se trouvent séparées de 1 kilomètre, elles sont différentes mais complémentaires.

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte les tarifs 2022 repris en annexe.

Mesdames DRAPIER, CELET et VANACKER, Messieurs BUSSCHAERT, PYL, SINANI et VIAL s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 (N° 2021/156) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ indique que les membres du Conseil Municipal ont reçu la liste des ajustements proposés en décision modificative.

Comme indiqué, des dépenses non réalisées sont reprises pour être versées en section d'investissement. Il s'agit de dotation pour risques et charges et de dépenses imprévues. Ce sujet avait été abordé, lors du Budget Supplémentaire, une somme conséquente avait été mise sur cet article, notamment au regard de la crise sanitaire. Le montant de la reprise effectuée permet donc un virement conséquent au profit des investissements.

Concernant les recettes de fonctionnement, elle précise qu'il s'agit essentiellement d'adapter le budget aux recettes réellement perçues. Comme on pouvait s'y attendre, les recettes liées aux services communaux diminuent. Il y a moins d'entrées à la piscine, notamment de la part des autres communes, moins de locations de salles et toutes les activités périscolaires n'ont pas pu avoir lieu. Parallèlement, certaines dotations ont augmenté. De plus, les réformes fiscales qui se sont appliquées pour la 1ère fois en 2021, nécessitent des ajustements de crédits.

A la section d'investissement, il faut augmenter les dépenses prévues pour les travaux, en raison d'imprévus et pour des investissements en informatique.

En recettes, les subventions réellement perçues sont intégrées, ce qui permet de diminuer le montant de l'emprunt grâce au virement de la section de fonctionnement.

Madame LECLERCQ annonce que le montant emprunté sera finalement de 1 032 000€. Il servira à financer les restes à réaliser de l'exercice pour les travaux qui ne seront pas achevés en 2021, comme la Halle de Tennis, mais dont la procédure a été initiée en

2021.

En conclusion, la Municipalité peut remercier les services qui avaient alertés sur le caractère incertain de cette année budgétaire et avaient proposé un budget primitif prudent au regard des recettes incertaines, tant celles liées aux services dont l'accès est perturbé par la crise sanitaire, mais aussi celles liées aux nouveaux mécanismes de compensation des exonérations de taxes et aux dépenses imprévues engendrées par les nécessaires mesures sanitaires. La somme qui avait été, alors, jugée importante, prévue à la ligne dépenses imprévues permet notamment de faire face à des hausses conséquentes de coup des travaux, sans pour autant remettre en cause la réalisation des projets, ni la santé financière de la Commune par un emprunt trop lourd.

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte la décision modificative n°2, joint en annexe.

Mesdames DRAPIER, CELET et VANACKER, Messieurs BUSSCHAERT, PYL, SINANI et VIAL s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONSTITUTION D'UNE PROVISION SUR COMPTE DE TIERS (N° 2021/157) : **Madame LECLERCQ**

Madame LECLERCQ fait constater dans la délibération, qu'ont dû être réalisés des travaux d'office dans des logements insalubres. La Municipalité se retourne habituellement vers les propriétaires, à qui incombent ces travaux, pour récupérer les sommes engagées. Cependant, dans ce dossier, la société a été mise en liquidation judiciaire. Il est donc proposé la constitution d'une provision à hauteur de 25% du montant dépensé car il est à craindre de ne pas pouvoir recevoir le remboursement de ces frais engagés pour un tiers.

Vu l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales fixant au nombre des dépenses obligatoires les dotations aux provisions,

Vu l'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales disposant qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La Commune a du réaliser des travaux dans le cadre de travaux d'office issus d'une procédure de péril imminent pour les propriétaires de la « SCI La Maroillaise ».

Le montant des frais engagés s'élève à 67 582,61€.

Suite à la mise en liquidation judiciaire de la société, l'immeuble est actuellement en cours de vente.

Le recouvrement des sommes engagées étant incertain, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de constituer une provision à hauteur de 25% de la créance soit 17 000 € sur l'année 2021. Un mandat sera émis au compte 6817.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES NON RECOUVRÉES (N° 2021/158) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ informe que le Trésorier a transmis à la Municipalité une liste des créances qu'il craint de ne pas pouvoir recouvrer. Elles datent des années 2007 à 2018. Il est proposé de provisionner un montant correspondant à 15% de la somme totale, soit 1 338€.

Elle précise que ces créances ne sont pas encore classées irrécouvrables.

Vu l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales fixant au nombre des dépenses obligatoires les dotations aux provisions,

Vu l'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales disposant qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur. Sur la base de proposition du comptable public, une provision correspondant à 15% de la valeur des créances douteuses doit être constituée. L'ensemble des créances couvre la période 2007 à 2018.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la constitution d'une provision à hauteur de 1338 € par l'émission d'un mandat au compte 6817.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ANNÉE 2021 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE (N° 2021/159) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ indique qu'il est proposé d'ajouter 15 677€ au montant des subventions déjà versées en 2021. Elle rappelle qu'a été souligné précédemment l'effort important réalisé par la Municipalité, au profit des différentes associations culturelles, sportives ou encore solidaires, puisque le total qui leur est versé s'élève à 580 000€, auxquels s'ajoutent les 200 000€ du Centre Social et près de 700 000€ pour le CCAS.

1/ Dans le cadre des campagnes des Restos du Coeur, la commune de Ronchin met à disposition un local pour la distribution des repas par l'association.

Pendant les campagnes 2020/2021, 51 621 repas ont pu être offerts aux ronchinois inscrits au centre d'accueil des Restos du Coeur.

Afin d'aider l'association à supporter le coût global de cette aide alimentaire, le conseil municipal souhaite, en complément de l'aide matérielle, accorder une subvention à l'association :

0 25 6574 (0309)

-Les Restaurants du Coeur de la Région Lilloise

2 581,00 €

(campagne 2021/2022)

2/ Le Programme de Réussite Éducative (PRE) s'inscrit dans le cadre du volet "égalité des chances" de la loi n°2005-32 de programmation pour la Cohésion Sociale du 18 janvier 2005.

En offrant un accompagnement aux enfants, le PRE s'efforce de remédier aux difficultés qui entravent les apprentissages, pour éviter d'en arriver au décrochage scolaire.

Suite à l'accroissement du nombre d'enfant pris en charge à 90 enfants, la subvention municipale 2021 est ajustée pour tenir compte de la programmation définitive 2021 :

0 25 657362 (3901)

- CCAS

13 096 € en complément des 33 748€ (délibération n°2021/059) soit un total de 46 844€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide les attributions complémentaires de subventions proposées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS AU TITRE DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (N° 2021/160) : Monsieur DUFLOT

Dans la continuité de la délibération qui vient d'être adoptée et pour socler encore

davantage le Programme de Réussite Éducative, qui est un élément important de la politique de la Ville, Monsieur DUFLOT fait savoir qu'il est apparu absolument nécessaire de solidifier le poste de l'agent qui s'occupe du PRE. C'est une forme de reconnaissance du travail effectué et, au-delà de cette personne, il souligne le travail important de tous les agents dans l'action sociale au sein de la Ville.

Derrière les budgets il y a des hommes et des femmes, il lui semble donc très important de les soutenir. La Municipalité les soutient particulièrement pour cette action, car elle permet, au-delà des 50% qui concerne le PRE, d'abonder à hauteur de 35 heures et de proposer un montant de 21 700, 37 euros, au titre de l'année 2021. Ce qui permet de socler le PRE et dans la dimension hors politique de la Ville que porte Monsieur KEBDANI, pour ces quartiers prioritaires, d'apporter aussi aux autres enfants en difficultés ce soutien nécessaire.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du DREL, pour ceux qui sont hors QPV. Il souligne que l'effectif est passé de 60 enfants à 90 depuis la rentrée scolaire, ce qui fait une augmentation de 50% d'enfants qui seront bénéficiaires dans le cadre du PRE, sans compter le DREL.

Vu la délibération n°2018/27 du 16 avril 2018,

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) s'inscrit dans le cadre du volet "égalité des chances" de la loi n°2005-32 de programmation pour la Cohésion Sociale du 18 janvier 2005.

L'objectif général du PRE est de donner leur chance aux enfants et aux adolescents qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite et qui présentent des signes de fragilité.

En les accompagnant, le PRE s'efforce de remédier aux difficultés qui entravent les apprentissages, pour éviter d'en arriver au décrochage scolaire.

Afin de permettre au PRE de fonctionner, un coordonnateur a été recruté à 35h00. Ses missions concernant le PRE couvrent 50% de son temps de travail. La Commune décide de financer par le biais d'une subvention exceptionnelle le reste à charge hors PRE du temps de travail de l'agent, soit un montant de 21 700,37 € au titre de l'année 2021.

Les crédits ont déjà été ouverts via la délibération n°2021/059, la dépense sera imputée sur la ligne 0312/520/657362.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

EXERCICE 2022, SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, AVANCES (N° 2021/161) :
Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ indique qu'il est proposé de verser les avances sur subventions

pour les associations dont la liste figure sur la délibération. Ce sont celles avec lesquelles la Commune a contracté une convention et dont le montant total annuel versé en subvention est supérieur à 23 000€. L'avance s'élève en général à un tiers de la subvention totale, sauf montant autre indiqué dans la convention.

Le montant total des avances proposées d'élève à 327 907€.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET informe qu'elle ne prendra pas part au vote, par rapport à l'amicale du personnel, APMR.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide d'octroyer les avances sur subventions reprises en annexe.

Madame CELET ne prend pas part au vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

REMBOURSEMENT INDU ÉCOLE NOTRE DAME DE LOURDES (N° 2021/162) :
Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ rappelle que la commune doit verser à l'école privée un forfait de prise en charge des élèves ronchinois, basé sur le coût de l'accueil d'un élève dans les écoles publiques de la Ville.

Suite à une erreur matérielle sur le forfait versé en 2019, un trop perçu de 54 913€ a été constaté, confirmé par la direction de l'école.

Ce trop perçu sera donc récupéré par l'émission d'un titre.

Vu la délibération N°2018/35 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention 2018-2020 avec l'Ogec Notre Dame de Lourdes Ronchin ;

La convention 2018-2020 signée par la Commune de Ronchin avec l'école Notre Dame de Lourdes impliquait le versement d'un forfait de prise en charge des élèves élémentaires sur la base du coût d'un élève accueilli dans les écoles publiques de la commune.

Suite à une erreur matérielle en 2019, le forfait n'a pas été appliqué sur le bon nombre d'enfants ronchinois accueillis dans les classes élémentaires de la structure, entraînant un trop perçu.

En effet, le nombre d'élèves pris en compte dans le calcul en 2019 était de 211 élèves de classes élémentaires alors qu'en réalité il était de 121. Le forfait s'élevant à 610,15€ par enfants, la somme trop perçue est de :

$$(211*610,15€) - (121*610,15€) = 54 913,5€$$

Ainsi, il y a lieu pour la commune d'obtenir le montant de ce trop perçu.

Un titre de 54 913,5 € sera émis au compte 773.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AJUSTEMENT DE LA DURÉE DES AMORTISSEMENTS (N° 2021/163) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ indique que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Il est la constatation de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif qui résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Il s'agit, par cette délibération, de préciser et de simplifier la durée des amortissements par catégorie de dépenses. Cette démarche est en lien avec la préparation nécessaire à l'arrivée de la prochaine nomenclature comptable, la M57, qui devrait être applicable au plus tard pour l'année 2024.

Dans le cadre de l'application de la comptabilité M14, la loi du 22 juin 1994 prévoyait l'amortissement des biens dans les communes dont la population était égale ou supérieure à 3 500 habitants.

La présente délibération vise à actualiser la durée d'amortissement selon la nature et la famille d'achats de la dépense.

Les règles de gestion applicables sont inchangées et rappelées :

- les biens meubles sont amortis pour leur coût historique ;
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans « prorata temporis » à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
- les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 500€ TTC et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une année :
- pour les biens acquis par lot, la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré.

Pour les acquisitions ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, la durée d'amortissement sera la durée maximale autorisée par l'instruction M14.

La présente délibération s'appliquera aux biens acquis à compter du 1/1/2022. Les amortissements en cours se poursuivront selon les modalités prévues initialement.

Face à l'évolution des instructions budgétaires et la pluralité des biens acquis, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les durées d'amortissement sont donc actualisées dans le tableau repris en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif

de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2022 (N° 2021/164) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ indique que cette délibération est destinée à permettre que la Municipalité ne doive pas attendre le mois de février 2022 avant de conclure les marchés et d'entreprendre certains travaux. Afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement, il est demandé d'ouvrir, par anticipation, 25 % des crédits de dépenses d'investissement, calculés par rapport au budget total de l'exercice 2021, conformément à la législation, dans l'attente du vote du budget primitif 2022. Evidemment ces crédits seront repris au budget primitif 2022.

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2021/008 du 9 février 2021 relative au vote du budget primitif 2021,
Vu la délibération n°2021/057 du 20 avril 2021 relative au vote du budget supplémentaire 2021,
Vu la délibération n°2021/132 du 19 octobre 2021 relative à la décision modificative n°1,

Considérant la nécessité, sans préjuger des montants qui seront effectivement votés, de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'ouvrir par anticipation 25 % des crédits des dépenses d'investissement du budget total de l'exercice 2021 conformément à la réglementation, dans l'attente de vote du budget primitif 2022 ;
- que ces crédits seront repris au budget primitif 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES (N° 2021/165) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ indique qu'il s'agit d'acter la clôture juridique, et non financière, de la M4. En effet, ce budget n'a plus d'utilité car il n'enregistre plus d'activité relevant de son champ d'action, les Ronchinois faisant appel à des sociétés privées. Lors de la clôture budgétaire, les résultats seront transférés au budget principal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1 à L2224-2 et L2223-19 ;

Vu la délibération du 31 mars 1998 instituant le budget annexe des pompes funèbres ;

Considérant que le budget annexe des pompes funèbres n'enregistre plus d'activités relevant de son champs d'action, il y a lieu de clôturer celui-ci au 31 décembre 2021.

L'intégralité des résultats, après clôture du compte de gestion, sera transférée au budget principal de la Ville de Ronchin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- acte de la dissolution juridique du budget annexe des pompes funèbres au 31/12/2021
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

SUPPRESSION DES PÉNALITÉS DE RETARD RELATIVES À DES MARCHÉS PUBLICS (N° 2021/166) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ précise qu'il s'agit de ne pas réclamer les pénalités de retard prévues dans les marchés publics pour 3 projets : la démolition du Bowling, le remplacement des fenêtres à l'école Suzanne Lacore, et la réparation du chéneau de la salle Couderc. En effet, ces retards n'étant pas imputables aux entreprises, la Municipalité ne peut pas demander que la clause s'applique.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu les marchés publics ci-dessous passés par la Commune,

Marché 2021/05 notifié le 1er avril 2021 avec la société HELFAUT pour les travaux de démolition du bowling. Modification de la période initiale d'engazonnement, 10 jours de dépassement à 100 euros/jour, soit 1 000 euros de pénalité.

Marché 2021/08 lot 2 notifié le 8 juin 2021 avec la société ALNOR pour les travaux de remplacement des fenêtres à l'école Suzanne Lacore. Modification des conditions d'accès au bâtiment, 7 jours de dépassement à 100 euros/jour, soit 700 euros de pénalité.

Marché 2021/21 lot 3 notifié le 10 août 2021 avec la société AQUASTOP pour les travaux de création d'un chéneau à la salle Couderc. Changement du process mis en œuvre 4 jours de dépassement à 100 euros/jour, soit 400 euros de pénalité.

Les chantiers relevant des marchés ci-dessus ont dû face à des modifications dans leurs organisations des travaux afin de faciliter les planifications.

Ces modifications relevant de demandes expresses du pouvoir adjudicateur, il y a lieu d'exonérer les sociétés des pénalités de retard dont elles devraient être redevables.

Afin d'établir les décomptes généraux et définitifs de ces différents marchés, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'exonérer totalement les pénalités de retard encourues par les entreprises titulaires des marchés cités ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU PASS' SPORT CULTURE (N° 2021/167) : Monsieur MECHOU EK

Monsieur MECHOU EK rappelle que le 29 juin dernier, le Conseil Municipal a décidé de doter la Ville d'un nouvel outil de solidarité. La solidarité étant l'ADN de Ronchin, cette décision s'est prise à l'unanimité, malgré les réserves et observations qui ont jalonné le débat, ce qui honore les membres du Conseil Municipal, indique-t-il.

En effet, au regard de leurs accointances politiques, ils peuvent diverger sur la conduite de politique locale et nationale, à la fois sur le fond et sur la forme. Néanmoins, il souligne que ce qui rallie les hommes et femmes de gauche, c'est l'attachement à la solidarité et leur volonté d'agir contre toute forme d'exclusion. Il assure que les élus œuvrent tous les jours en ce sens.

Par ce Pass'sport culture, Monsieur MECHOU EK indique que la Ville entend agir vraiment localement, afin de permettre de rendre accessible au plus grand nombre l'épanouissement que procure une activité sportive ou culturelle régulière. Après ce vote, pas de point mort pour les services municipaux et pour les associations, ils se sont tous affairés pour mettre en place rapidement, dès la mi-août, ce Pass'sport culture. Il se dit certain que tous les membres du Conseil Municipal se joignent à lui, afin de les remercier vivement des efforts qui ont été réalisés pour rendre cela possible en un temps rapide. Grâce à leurs efforts conjugués, c'est près de 39 partenariats qui ont été conclus durant l'été pour permettre aux associations ronchinoises d'accueillir un public prioritaire.

Les actions de communication relayées par la Ville et les associations ont également permis de promouvoir rapidement ce Pass'sport culture qui a, hélas, pâti de l'ombre du Pass'sport national qui a pu apporter une certaine confusion auprès des Ronchinois.

Il lui paraît important de souligner tous les travaux qui ont été menés : de pédagogie, d'accompagnement et d'accueil des publics, sur lesquels il se dit certain que les éditions 2022, 2023 et les suivantes pourront capitaliser.

Monsieur MECHOUK ajoute que l'édition 2021 se conclue par des subventions indirectes qui représentent un montant de 1080 euros réparties sur 12 associations, avec des montants allant de 15 à 360 euros. Il précise que 45 personnes ont bénéficié de cette aide de la Ville pour leur adhésion 2021-2022. Néanmoins, cette somme est loin de l'enveloppe budgétaire prévue, mais un quart des bénéficiaires habitent le quartier prioritaire de la Ville et également un quart de public adulte, historiquement éloignés de ce genre de dispositif d'aide à l'épanouissement sportif et culturel.

La « graine » étant plantée, il se dit convaincu, ainsi que Madame DELZENNE et Monsieur le Maire, qu'avec de la patience et un maintien des efforts réalisés, la Municipalité ne tardera pas à voir « les fruits » arriver.

Monsieur MECHOUK remercie les membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette délibération qui permet de financer les associations qui ont joué le jeu et qui ont accompagné les bénéficiaires du Pass'sport culture 2021.

Intervention de Madame VANACKER :

Madame VANACKER rappelle que, lors du dernier Conseil Municipal du 29 juin dernier, Monsieur MECHOUK a annoncé que si, fin octobre, sur les 20 000 euros alloués les dépenses n'étaient que de 5 000 ou 10 000 euros, alors il serait d'accord pour qualifier ce dispositif de mesurettes. Aujourd'hui le montant est de 1080 euros, elle estime que cela était malheureusement prévisible. Elle assure que les membres de l'opposition ne se réjouissent pas de ce triste résultat, ils en sont même très peinés.

Elle rappelle que les membres de l'opposition avaient suggéré de revoir ce dispositif qui ne concernait que les personnes au coefficient familial très faible, tout en leur allouant une aide dérisoire. Ils regrettent que leurs propositions aient été, comme toujours, rejetées par les membres de la majorité, alors qu'elles étaient constructives, fondées et travaillées.

Madame VANACKER estime que c'est encore une perte de temps, un essai raté, un affichage volontariste entravé par des réserves et des conditions excessives. Elle fait savoir que les membres de l'opposition restent à disposition, afin de retravailler en commun ce Pass'sport culture pour l'enrichir de leur expérience, de leur échange avec la population et du ressenti des personnes qui pourraient bénéficier de ce dispositif.

C'est d'autant plus nécessaire que la culture est à nouveau en souffrance, les annulations de spectacles ou d'événements s'accumulent malgré une absence totale d'interdiction formelle de la part du Gouvernement. Les entreprises du spectacle vivant et de nombreux intermittents se retrouvent à nouveau dans le flou, sans emploi, sans aide de l'Etat et sans soutien cette fois-ci, puisqu'encore une fois ces annulations sont le fait des organisateurs, souvent des collectivités, et ne reposent sur aucune interdiction officielle.

Elle indique, d'après Lionel JOSPIN : « la culture est l'âme de la démocratie, alors ne prenons pas de risque, sauvons la culture. »

Monsieur le Maire indique qu'il lui semble important de rappeler que 24% des Pass'sport culture ont été demandés par des personnes majeurs et adultes, la cible n'était pas que les enfants. Certains ont pu faire la confusion à cause du Pass national.

Monsieur MECHOUK remercie Madame VANACKER pour ses mots auprès du monde sportif qui souffre également, il informe qu'il n'y a pas que le monde de la culture qui souffre de la situation sanitaire.

Il dément avoir tenu les propos cités, il indique avoir confirmé que c'était une mesurette, qu'il serait lui-même peiné et qu'il partage sa peine de voir le niveau du Pass'sport culture 2021. Il fait savoir que le niveau d'attente des objectifs du Pass'sport national est de 25% à date. Le montant est beaucoup plus conséquent et l'aide est versée directement auprès des bénéficiaires. Mais on ne peut tout maîtriser, l'obligation du passe sanitaire à partir de 12 ans, la capacité d'accueil, la désynchronisation entre la campagne de ré-adhésion et le lancement du Pass'sport culture ont fait que cette édition sportive du Pass'sport culture 2021 n'a pas rencontré le niveau escompté. Monsieur MECHOUK souligne le volontarisme de la Municipalité et l'idée d'ancrer et indique que le service des sports est à l'écoute de tous et qu'il accueille. Il indique qu'il ne peut être dit qu'il s'agit d'un « coup d'épée dans l'eau » ou d'un effet d'annonce. Il faut que les Ronchinois s'approprient ce dispositif qui a mis 5 ans à Villeneuve d'Ascq et 10 ans à Saint André, avant de s'ancrer durablement dans les usages. Il demande un peu de patience et de bienveillance auprès des services et des associations qui œuvrent et qui accompagnent dans l'amélioration de ce dispositif.

Monsieur le Maire revient sur les propos de Madame VANACKER, indiquant que les membres de l'opposition proposaient leurs services pour faire mieux, et en prend acte, bien que si cette proposition avait été faite en commission, cela aurait été un gain de temps. Ceux-ci proposent leurs connaissances repérées et leurs compétences du monde associatif sportif et culturel local. Il assure que la Municipalité participe à toutes les assemblées générales de toutes les associations, aucune n'est étrangère aux membres du Conseil Municipal. Que ce soit les offices ou que ce soit les associations, il demande qu'acte leur soit donné de bien les connaître de l'intérieur. Il tient à saluer le travail des élus à la culture et au sport qui participent à ces assemblées générales et il affirme qu'ils ont une bonne connaissance du monde associatif. Ils ont peut-être une moins bonne connaissance des publics concernés et se donnent donc un temps de réflexion afin de retravailler les quotients familiaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une première et qu'il ne sait pas lire dans le marc de café. On ne peut prédire d'avance ce qu'il va se passer, ni si 10 000 personnes allaient demander ce Pass'sport culture à la rentrée de septembre, après la tenue du forum sport-culture qui a été une réussite.

Monsieur le Maire confirme la bonne connaissance des associations et indique qu'il faudra peut-être faire des progrès en terme de communication ou d'élargissement de quotient familial. Il demande que leur soit accordée cette bonne connaissance du monde dense et riche de la culture, du sport, du caritatif, des seniors, etc.

Il informe qu'il a assisté à la distribution des colis de Noël et que les gens sont reconnaissants. Les bénévoles du Resto du Cœur et de l'Office Ronchinois des Aînés sont des gens formidables, extraordinaires, ils sont toujours présents et sont nombreux.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2021 n° 2021/099 « Création d'un Pass 'sport culture, année 2021 »,

Dans le cadre du dispositif Pass' sport culture créé en 2021 par la Commune de Ronchin, il est prévu, selon la Convention de partenariat entre la Commune et les associations partenaires (article 3 de la Convention), le remboursement des Pass'sport culture collectés par l'association.

Aux termes de la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2021 susvisée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer les subventions selon le tableau de remboursement récapitulatif suivant, pour un montant total de 1080,00€ :

CAPAR	15,00 €
RONCHIN LUTTE	90,00 €
USR	360,00 €
VOLLEY CLUB RONCHIN	60,00 €
ACADEMIE DE BOXE	60,00 €
RONCHIN BASKET CLUB	105,00 €
ARTS MARTIAUX RONCHINOIS	210,00 €
BADMINTON CLUB RONCHIN	60,00 €
RONCHIN TRAMPOLINE	15,00 €
MELANTOIS HANDBALL	30,00 €
KAD DANSE	15,00 €
ATELIER DU POINT DE FEE	60,00 €
TOTAL SPORT + CULTURE	1 080,00 €

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

SAUNA MUNICIPAL, REMBOURSEMENT D'ABONNEMENTS (N° 2021/168) :
Monsieur MECHOUK

En raison du confinement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et des différentes périodes de fermeture de la piscine municipale, certains usagers n'ont pu bénéficier de l'accès à l'Espace Forme.

Il est proposé aux usagers le sollicitant, le remboursement au prorata temporis de leurs abonnements annuels, selon le tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le remboursement de ces abonnements, repris ci-dessous.

Dossier	Activité Concernée	Prix payé	durée consommée en jours	Prorata à rembourser
1	Sauna	260,66 €	240	89,27 €
2	Sauna	260,66 €	216	106,41 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL À L'OFFICE DU SPORT DE RONCHIN (N° 2021/169) : Monsieur MECHOUK

Monsieur MECHOUK précise que l'agent détaché sera en renfort à 100% à l'Office des Sports de Ronchin, afin d'accompagner cet office dans ses missions de prévention par la santé, d'accompagnement des associations sportives dans les sports et santé.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives la fontion publique te rritoriale, notamment les articles 61 et 63,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2005 « Associations, subvention, convention »,

La Convention de mise à disposition personnel à l'Office du Sport de Ronchin (OSR) arrive à échéance.

A ce titre il convient de renouveler le conventionnement entre la Commune de Ronchin et l'OSR.

Cette association, à travers le centre médico-sportif, participe à la politique sportive menée par la Commune notamment à travers des actions de prévention santé, d'examens et de suivi médical.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la

convention de mise à disposition du personnel avec l'Office du Sport de Ronchin, ci-jointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2020, REVERSEMENT À L'ETAT DES SOMMES DUES AU TITRE DES TROIS ACTIONS PORTÉES PAR LA COMMUNE (N° 2021/170) : Monsieur KEBDANI

Monsieur KEBDANI précise qu'il s'agit de rembourser à l'Etat des montants sur trois actions prévues dans la programmation du contrat de ville 2020, pour des sommes qui n'ont pas été dépensées.

1/ Dans le cadre de la programmation du contrat de ville 2020, la Commune a déposé l'action suivante : action CV MEL n°972 199 « **RESPECT réinventer , éduquer, s'ouvrir pour une égalité créative et tolérante** ».

L'action n'a eu lieu que partiellement à cause de la Covid et présente un excédent au bilan de 3526.32 euros sur un coût total de 14 244 euros.

Par conséquent, il convient de rembourser partiellement la subvention à hauteur du prorata de 47% de cet excédent soit 1 657.42 euros sous l'imputation suivante : fonction 4 sous fonction 22 article 673.

Il est proposé de reverser à l'Etat la somme de 1657.42 euros.

2/ Dans le cadre de la programmation du contrat de ville 2020, la Commune a déposé l'action suivante : action CV MEL n°940 396 « **La Boîte à mots** »

L'intégralité de la subvention n'a pas été dépensée. En effet, le compte rendu financier laisse apparaître un trop perçu de 500 euros sur un coût total de 6 500 euros. Par conséquent, la Ville est redevable à l'Etat de 50% de ce trop perçu soit 250 euros sous l'imputation suivante : fonction 4 sous fonction 22 article 673.

Il est proposé de reverser à l'Etat la somme de 250 euros.

3/ Dans le cadre de la programmation du contrat de Ville 2020, la Commune a déposé l'action suivante : action CV MEL n°937 741 « **VVV , ville, vie, vacances** ».

L'intégralité des séjours a été annulée à cause de la Covid, par conséquent, le bilan financier laisse apparaître un excédent de 15 147 euros sur un coût total estimé à 23 227 euros. Il convient donc de rembourser l'Etat au taux de proratisation de 18.75% soit 2 840.69 euros sous l'imputation suivante : fonction 4 sous fonction 22 article 673.

Il est proposé de reverser à l'Etat la somme de 2 840.69 euros.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reverser à l'Etat la somme totale de 4 748.11 euros au titre de la programmation 2020 pour l'ensemble des actions Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif

de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2021, ANNULATION DU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION (N° 2021/171) : Monsieur KEBDANI

Monsieur KEBDANI précise que cette action a été déposée de manière intercommunale avec la Ville de Wattignies. La Ville de Wattignies, qui vote son budget bien après la Ville de Ronchin, n'a finalement pas soutenu cette action et a émis un avis défavorable, de même que l'Etat. De ce fait, la Maison de l'Emploi a abandonné cette action soutenue uniquement par la Ville de Ronchin.

La Ville de Ronchin a validé lors du Conseil Municipal du 20 avril 2021 le financement, pour 1 877€, du projet « Animations Emploi dans les Quartiers » porté par la Maison De l'Emploi au titre de la programmation du contrat de ville 2021.

Toutefois, la Maison De l'Emploi se voit contrainte d'abandonner cette action. En effet, suite aux avis défavorables émis par la Préfecture et la Ville de Wattignies à son encontre, les conditions économiques de réalisation de ce projet ne sont plus réunies.

En conséquence, la Maison De l'Emploi annule sa demande de subvention auprès de la Ville pour cette action.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de l'abandon de cette action et annule l'attribution de la subvention de 1 877 euros affectés à l'action au titre de la programmation du contrat de ville 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

REMBOURSEMENT INDU CENTRE SOCIAL DE LA MAISON DU GRAND CERF (N° 2021/172) : Monsieur DUFLOT

Monsieur DUFLOT rappelle qu'il existe une convention d'Objectifs et de Subventionnement entre la Commune et le Centre Social, la Maison du Grand Cerf, sur la période 2019-2023, prévoit dans son article 5, les modalités financières suivantes :

Afin de permettre la réalisation des actions indiquées dans la présente convention, la Commune allouera annuellement au Centre Social une subvention versée par acomptes. Pour 2020, cette subvention est de 192 716 euros définie comme suit :

- un tiers de la subvention versée au titre de l'année précédente (le conseil Municipal vient d'en décider pour 2022, à hauteur de 67331 euros)
- un tiers en milieu d'année, en avril
- un tiers en septembre

Dès réception de l'arrêté des comptes et du bilan financier de l'année N (en l'occurrence 2022 parvenu en 2021), le montant de la subvention sera définitivement arrêté. L'article 5 prévoit qu'il pourra donner lieu à reversement en cas d'action non-réalisée.

Monsieur DUFLOT explique que c'est donc à partir d'un bilan, présenté par la Direction du Centre Social, avec un travail en commun avec les services de la Ville, qu'un accord s'est conclu pour un reversement de la somme de 16 751,13 euros pour l'année 2020. Il indique que, bien que cela soit délicat, l'intérêt est de dialoguer autour de ces questions, afin de trouver une position consensuelle.

Il tient à souligner qu'il ne s'agit pas d'une forme de désengagement de la Collectivité vis à vis du Centre Social qui est et reste un pilier essentiel de l'action sociale de la Commune.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un pilier social, culturel et associatif.

Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI fait savoir que les membres de son groupe s'abstiendront sur cette délibération, car ils n'ont pas obtenu les réponses à leurs questions sur le détail de ce remboursement. Malgré leur relance par mail, la réponse à celui-ci ne permet pas de comprendre à quoi correspond ce remboursement.

Monsieur le Maire indique n'avoir pas la totalité des documents en séance de Conseil, afin de lui répondre. Néanmoins, il confirme qu'il s'agit de remboursement pour des actions qui n'ont pas eu lieu sur les repair-cafés, les ALSH, sur la jeunesse. La somme de 16 751,13 euros est donc un aboutissement de négociation, car dans la convention un pourcentage est indiqué et celui-ci aurait pu déboucher sur une somme plus importante. Il assure que le montant a donc été atténué.

Vu la délibération N°2019/143 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention 2020-2023 avec le Centre Social de la Maison de grand cerf,

Vu la délibération N°2020/110 fixant le montant de la subvention 2020,

La convention liant la commune de Ronchin avec le Centre Social de la Maison du grand cerf prévoit que « dès réception de l'arrêté des comptes et du bilan financier de l'année N, le montant de la subvention de l'année N sera définitivement arrêté. Il pourra donner lieu à

reversement en cas d'action non réalisée. [...] »

L'année 2020 de la crise sanitaire de la Covid-19 a bouleversé les programmations des actions.

Après analyse des dépenses réalisées, il ressort qu'un indu est à rembourser par le Centre Social du fait de la non-réalisation de l'intégralité des actions prévues.

Ainsi, après application de la convention sur le pourcentage pris en charge par la commune sur chacune des actions, il ressort que le montant de l'indu pour l'année 2020 est de 16 751,13€

Un titre sera émis au compte 7788.

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte la délibération.
Messieurs PYL et SINANI s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire demande au public si quelqu'un a une question à poser, afin de lever momentanément la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole au public.

Monsieur le Maire fait reprendre la séance.

**AIDE FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE,
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2021/173) : Monsieur
LAOUAR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2006, « aide financière aux ravalements de façade, avis »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2006 « aide financière aux ravalements de façade, extension de périmètre, avis »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour les travaux de ravalement de façade, attribue une subvention municipale à :

N° de dossier	MONTANT
<u>DP 059 507 21 00075</u>	465,00 €
TOTAL	465,00 €

La dépense sera imputée à la fonction 7 sous fonction 0 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AIDE FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DE « L'HABITAT DURABLE ET ÉCONOMIES D'ÉNERGIE », ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2021/174) : Monsieur CADART

Monsieur CADART informe que cinq ménages ronchinois pourront bénéficier d'une subvention leur permettant de pratiquer des travaux de rénovation de leur habitat visant des économies d'énergie, ce qui engendrera des économies sur leur budget du quotidien. L'adoption de cette délibération permettra à la Municipalité d'accompagner cette forme de transition, au profit des ménages ronchinois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2014 validant le programme d'actions Agenda 21 de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2017 « subvention Habitat durable et économie d'énergie »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour les travaux de rénovation de l'habitat « durable et économie d'énergie », attribue les subventions municipales suivantes :

Référence programme d'accompagnement	Numéro de dossier	MONTANT
Hors PIG / Marché 2020-2023	4	1 000,00 €
Hors PIG / Marché 2020-2023	16	935,13 €

PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	31	1 789,11 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	66	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	19	2 000,00 €
TOTAL	5 dossiers de demande de subvention	7 724,24 €

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PRIME À L'ACHAT DE VÉLO, ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2021/175) : Monsieur BOURGOIN

Monsieur BOURGOIN rappelle que, conformément à la convention de partenariat entre Ronchin et l'ADAV, il a été décidé de créer un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion pour le déplacement quotidien. En contrepartie, il est demandé que le bénéficiaire de cette prime s'engage à utiliser régulièrement le vélo pour ses déplacements. Le plafond de la subvention est fixé à 150 euros pour un vélo classique et 300 euros pour un vélo avec assistance électrique. Une seule aide sera délivrée par foyer et de façon définitive, suivant la modification de la charte en février 2021.

A ce jour, le montant des aides cumulées est de 20 100 euros. Il informe que ce montant dépasse légèrement l'enveloppe budgétaire qui est de 20 000 euros. 125 demandes ont été reçues.

En 2020, le cumul des aides était de 20 714 euros pour 124 demandes, avec une enveloppe de 20 000 euros.

Monsieur BOURGOIN fait savoir que deux demandes ont fait l'objet d'un refus pour une prime déjà accordée, une demande n'a pas été finalisée et deux demandes sont en attente et seront finalisées en 2022.

intervention de Monsieur BUSSCHAERT :

Monsieur BUSSCHAERT indique que la prime vélo mise en place, lors du mandat précédent, est toujours plébiscitée par les Ronchinois et Ronchinoises, puisque le nombre de demandes semble constant d'année en année.

Il regrette toutefois le changement des conditions d'accès opéré, lors de cette mandature : une seule demande par foyer sans limite de durée, alors qu'une demande pouvait être renouvelée tous les trois ans précédemment, ce qui a débouché sur un refus.

Il ajoute qu'une commune déclarée en urgence climatique se doit de faire plus que de subventionner l'achat de vélo, afin d'offrir d'autres modes de déplacements alternatifs à la voiture. Le plan vélo de la MEL prévoit la réalisation d'une voie verte (vélo/route) qui traversera la Commune de Ronchin, on ne peut que s'en féliciter, pour permettre à tous les Ronchinois et Ronchinoises de se déplacer paisiblement à vélo sur la Commune et d'accéder à cette « vélo/route ». Il demande quel aménagement intra-Ronchin est envisagé.

Monsieur BUSSCHAERT confirme que les membres de son groupe voteront pour cette délibération.

Monsieur le Maire confirme que ce dispositif existait sous le précédent mandat de la Municipalité qu'il présidait alors.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 validant le « plan d'actions agenda 21 » de la Commune,

Vu la délibération n° 2020/098 du 13 octobre 2020 relative à la mise en urgence climatique de la Commune de Ronchin,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2018/13 du 8 février 2018 « Prime à l'achat de vélo » et n° 2021/020 du 9 février 2021 « Renouvellement du dispositif de prime à l'achat de vélo »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention municipale pour l'achat d'un vélo, selon le tableau d'attributions ci-dessous.

**Tableau d'attributions des primes à l'achat d'un vélo
Conseil Municipal du 9 décembre 2021**

N° dossier	Attribution (TTC)
109	150,00 €
110	122,50 €
111	75,00 €
112	75,00 €
113	300,00 €
114	114,75 €
115	55,00 €
116	162,50 €
117	287,24 €
118	300,00 €
119	147,50 €
120	300,00 €
121	60,75 €
122	300,00 €
123	300,00 €
124	129,74 €
125	150,00 €
TOTAL (17 dossiers)	3 029,98 €

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

RÉALISATION DE PLANTATIONS DANS LE CADRE DU VOLET BOISEMENT DE LA STRATÉGIE DE RENFORCEMENT DES TRAMES ÉCOLOGIQUES DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN (N° 2021/176) : Monsieur CADART

Monsieur CADART explique que ce projet de délibération vise à permettre Monsieur le Maire de signer une convention entre la MEL et la Ville, afin de réaliser une opération de boisement, notamment dans le quartier du Champ du Cerf. Dès cet hiver, un premier site permettra de réaliser une première plantation entre la place Tirnaveni et la rue de l'Abbé Grégoire. Il informe que c'est la MEL qui réalisera ces plantations et que, dès qu'elles seront

réalisées sur le territoire, il appartiendra à la Ville de les prendre en charge. Il rappelle que ce terrain est totalement maîtrisé, d'un point de vue foncier. Les membres du Conseil Municipal ont reçu, dans les différents dossiers, une délibération cadre qui renseigne sur la stratégie métropolitaine de boisement qui vise une stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain. Cet îlot qui va être réconforté d'un point de vue biodiversité est presque mitoyen de la trame verte ronchinoise, qui est une espèce de corridor écologique en confortation.

Monsieur CADART fait savoir que, cette année, la Municipalité réalisera 100 000 euros de plantations, dont 50 928 euros de prestation de plantations et 51 291 euros d'achat de végétaux. Cela permettra d'intervenir sur un certain nombre de sites qui ont été communiqués lors de la commission : le square Bérégovoy, le square rue Hanicotte, le cimetière. La trame verte sera consolidée sur le tronçon entre Jean Jaurès et 8 Mai et sur le tronçon entre 8 Mai et rue Descartes, avec la création d'un massif forestier qui regroupera 167 arbres en frange de la trame verte, ainsi que quelques endroits où des fosses sont aujourd'hui vacantes, notamment sur la rue Lavoisier.

Il tient à préciser que des plantations participatives seront mises en place cet hiver.

Comme Monsieur le Maire l'a indiqué, la Municipalité a passé un partenariat, lors d'une MAPA, avec l'association Canopée Reforestation. Cette association accompagnera la Municipalité sur la méthode et la démarche participative et la Ville prendra en charge l'achat des arbres et des arbustes, à hauteur de 530 sujets.

Monsieur CADART rappelle que toute cette démarche donnera lieu à des temps de mobilisation qui seront réalisés dès le mois de janvier avec des écoliers, des associations, des riverains directement concernés par la proximité de ces lieux, comme cela a été indiqué dans le « Ronchin Magazine ».

Monsieur CADART indique que tout ceci permettra de poser une pierre significative à cette stratégie de renaturation à l'échelle de la Commune, sachant que, courant décembre, la restitution de l'étude faune-flore sera enfin effective, afin de mettre en place une version d'un pluriannuel d'investissements pour une démarche de renaturation globale de la Ville. Il informe que les différents bureaux d'études ont identifié plus d'une cinquantaine de sites permettant d'accueillir tous ces nouveaux sujets, tous ces nouveaux arbres, arbustes et autres types de plantations.

Il précise que chacune des essences qui rejoindront le patrimoine végétal de la Commune est bien vérifiée, dans le sens où ce sont des essences locales, rustiques et qui s'adaptent au territoire. Il rappelle que tous les trois ans, la Municipalité renouvelle sa convention avec le CRRG qui est une instance, accompagnée par la Région, qui travaille énormément sur la question de la biodiversité. Chacune des essences choisies est le fruit d'un choix et d'une réflexion menée avec le partenaire de très haute qualité, qui continue à accompagner la Collectivité et qui avait permis de réaliser une plantation sur le square Racine, l'an dernier, en s'appuyant sur un mécène qui était à l'époque « La Voix du Nord ».

L'autorisation à Monsieur le Maire pour signer cette convention, permettra de poser l'une des premières pierres de cette démarche. La Municipalité continuera ensuite d'année en année, avec cette intention, cette volonté de revégétalisation qui sera maintenue jusqu'à la fin du mandat.

Intervention de Monsieur BUSSCHAERT :

Monsieur BUSSCHAERT fait savoir que les membres de son groupe voteront pour cette délibération et qu'ils soutiennent cette dynamique lancée au mandat précédent.

Il indique que planter des arbres sur la Commune permet d'améliorer le cadre de vie, de favoriser la biodiversité et d'atténuer les effets du changement climatique. Mais l'amélioration de la biodiversité passe également par la diversité des milieux et la mise en place d'une gestion adaptée des espaces verts de la Ville. Le tout doit également se faire avec une vision plus large, à l'échelle de la Commune, afin de recréer des corridors biologiques. En dehors des 183 arbres plantés, au niveau de la trame verte, les 53 autres sont tous dans le même secteur « Cité Jardin ».

Ils regrettent que ce projet ne soit pas de plus grande ampleur car, à titre d'exemple, la ville de Faches Thumesnil plante près de 10 fois plus d'arbres.

En matière de revégétalisation de la Commune, Monsieur CADART indique qu'il y a différentes façons d'entreprendre cette végétalisation. La méthode citée par Monsieur BUSSCHAERT, qui est pratiquée sur Faches Thumesnil, visant à planter de façon très dense plusieurs milliers d'arbres en petits sujets, qui font parfois la taille maximum d'un micro de 30 centimètres, qu'il a pu aller constater lui-même, est une approche qui implique 90% de perte sur les 10 premières années. C'est une démarche qui est tout à fait assumée. A Ronchin, il a été décidé ne pas prendre cette orientation pour le moment. Cette réflexion autour des micro-forêts urbaines existe. Quand sont comparés des sujets qui font 2,50 mètres à 3 mètres de haut, lorsqu'ils sont déjà plantés, et qui ont nécessité un coût d'entretien en pépinière et une démarche de plantation qui ne peut pas être pratiquée par des citoyens, car elle est pratiquée par des personnes dont c'est le métier, avec un vrai savoir-faire, il confirme que le travail réalisé ne se fait ni sur le même coût, ni sur les mêmes méthodes, ni avec la même ambition de rendu final.

Monsieur CADART confirme qu'un sujet, tels que ceux qui ont été plantés sur le square Fernand Hette n'est pas la même chose. Ce qui a été réalisé par des citoyens lillois, quelques Ronchinois et des collectifs sur la rocade entre Btwin et Faidherbe, fait l'objet de 9000 arbres plantés, il indique qu'il s'agit d'une micro-forêt urbaine à un endroit où c'est approprié car il n'y aura pas de piétinement. Néanmoins, il se dit très curieux de voir le rendu. Il cite un de leur partenaire du CLRG, qui est leur contact quotidien et qui est tout à fait défavorable à cette approche, en partant du principe qu'il n'y a pas suffisamment de recul. Néanmoins, Monsieur CADART se dit prêt à en discuter si Monsieur BUSSCHAERT a d'autres références. Il ne faut cependant pas comparer des choses qui ne le sont pas, assure-t-il.

Monsieur CADART invite à la prudence, car la quantité qui pourrait donner lieu à des communications plus politiciennes n'est pas le chemin choisi par la Municipalité de Ronchin, qui préfère faire les choses avec finesse, là où c'est pertinent, en s'appuyant sur plusieurs bureaux d'études qui ont donné les préconisations. Il convient que l'incantation du plus, l'incantation du mieux, l'incantation du « on aurait pu faire autrement si », on pourra effectivement toujours l'entendre. Néanmoins, il indique sincèrement que, pour la démarche de la Municipalité, les membres de la majorité sont « droits dans leurs bottes » avec un inventaire faune-flore, avec une réflexion, avec une projection, avec une déclinaison opérationnelle qui sera tout à fait méthodique et qui va s'amplifier d'année en année, au fur et à mesure que le mandat va avancer. Il invite donc à juger à l'issue, ce qui n'enlève en rien les interpellations et les craintes qui peuvent paraître légitimes à formuler.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 21014/70 du 23 juin 2014 « plan d'action agenda 21 »,

Vu la délibération n° 2020/098 du 13 octobre 2020 relative à la mise en urgence climatique de la Commune de Ronchin,

Depuis plusieurs années, les rapports du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution de la biodiversité démontrent l'urgence à agir. Les impacts de plus en plus visibles du dérèglement climatique et la perte de la biodiversité sont alarmants.

La Commune de Ronchin est engagée depuis 2014 dans une politique volontariste de développement durable à travers son plan d'actions Agendas 21. Le vœu de mise en urgence climatique et écologique de la Commune, voté au Conseil Municipal du 13 octobre 2020, réaffirme sa volonté de prendre part d'autant plus activement à la transition écologique de son territoire.

La renaturation de la ville et le renforcement de la biodiversité font partie des priorités d'action de la Commune. Elle vise notamment un objectif quantitatif de planter jusqu'à 300 arbres par an sur les cinq prochaines années, matérialisation de la volonté politique de requalifier ses espaces verts et de développer les continuités écologiques à travers la ville.

Parallèlement, la Métropole Européenne de Lille a renouvelé sa stratégie métropolitaine de boisement, approuvée en Conseil Métropolitain le 15 octobre 2021. Celle-ci a pour ambition première de renforcer les trames écologiques métropolitaines et communales, en aménageant des espaces verts publics de manière à créer des « espaces de biodiversité ». La valorisation de ces espaces doit permettre à la fois un enrichissement de la biodiversité mais aussi d'offrir des lieux d'animation, de pédagogie et de sensibilisation à l'environnement.

Dans ce cadre, il a été convenu entre la MEL et la Commune de Ronchin d'aménager dès cet hiver 2021-2022 un premier site correspondant à l'espace vert situé entre la place Tarnaveni et la rue de l'Abbé Grégoire.

Les plantations réalisées dans le cadre de ce projet partenarial seront entièrement prises en charge par la MEL.

La convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs « relative à la réalisation de plantations dans le cadre du volet boisement de la stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain », en annexe, décrit le projet et formalise le partenariat entre la MEL et la Commune de Ronchin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs relative à la réalisation de plantations dans le cadre du volet boisement de la stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain, annexée à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONSEIL CITOYEN DE L'URGENCE CLIMATIQUE, COMPOSITION (N° 2021/177) : Monsieur CADART

Monsieur CADART fait savoir que le Conseil Citoyen de l'urgence climatique est

installé et a pris connaissance des différents sujets sur lesquels il allait pouvoir travailler.

Il rappelle que ce Conseil Citoyen de l'urgence climatique est régi par le CGCT comme un comité consultatif.

Monsieur CADART cite les sept hommes et sept femmes qui le composent :

- Céline BARRIER,
- Marc DRIQUE,
- Edith LELIEVRE,
- Guillaume VANHOVE,
- Pierre-Alain SIMON,
- Léo GUALANO,
- Stéphanie CURNELLE,
- Annie DUMONT,
- Patricia JOHNSON,
- Nathalie IZZOUZI,
- Eloah VAN HOUCKE,
- Jean-Paul HEYMAN,
- Vincent BOULANGER,
- Geoffrey NUTTEN.

Il fait savoir que les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance de la composition des listes d'attente pour les femmes et pour les hommes. Ce Conseil Citoyen s'est déjà réuni en public, il est au travail. Monsieur CADART remercie les services municipaux de s'être mobilisés pour y apporter des éléments. Il informe que le collectif s'organise et a bien l'intention d'interpeller le Conseil Municipal dès 2022, car cela fera partie de ses missions, il fera des propositions sur tout un ensemble de sujets qui sont déjà au pot commun du débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2143-2,

Vu la loi énergie et climat du 8 novembre 2019 visant à répondre à l'urgence écologique et climatique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2020 n° 2020/098 « Voeu – Ronchin en urgence Climatique »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2021 n° 2021/102 Urgence climatique, création d'un comité consultatif « Le Conseil Citoyen de l'Urgence Climatique »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les listes arrêtées des membres retenus pour adoption, ci-jointes,
- autorise Monsieur le Maire à pourvoir ultérieurement aux listes en cas de besoin, parmi la population volontaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMMUNE, TABLEAU DES EFFECTIFS (N° 2021/178) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que la création de ces postes permet aux agents de bénéficier d'un avancement de grade. Au cours d'un prochain Conseil Municipal, il conviendra de supprimer les postes qu'ils occupent actuellement, quand ils seront nommés sur ces postes.

Suite à plusieurs recrutements, départs, évolutions de carrière, réorganisations de services dans l'intérêt du Service Public, il est apparu nécessaire de créer ou de supprimer les postes suivants.

De plus, dans le cadre de la recherche d'économies, et constatant que la Commune a un ratio « dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement » de 62,55% (CA 2020), contre une moyenne nationale de la strate de 54,33%, une réflexion sur les remplacements des départs en retraite et/ou mutation est systématiquement réalisée dans une optique de rationalisation des dépenses publiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer les postes suivants.

Filière Administrative

- Création d'un poste à temps complet d'adjoint principal de 2ème classe
- Création d'un poste à temps complet d'adjoint principal de 1ère classe

Filière Animation

- Création d'un poste à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
- Création d'un poste à temps complet d'animateur principal de 2ème classe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ (N° 2021/180) : Monsieur le Maire

A la demande de la Préfecture, les heures de la journée de solidarité seront proratisées. Si un agent travaille à mi-temps, il ne devra pas donner une journée de 7 heures.

Intervention de Monsieur PYL :

Concernant les deux délibérations qui suivent, Monsieur PYL indique que les membres de son groupe comprennent que le Préfet impose ces changements à la Municipalité. Il rappelle que, lors du dernier Conseil, ils avaient voté contre et, même si cela peut paraître caricatural, ils ne peuvent accepter un vote à l'unanimité concernant des délibérations touchant à la loi du 6 août 2019, qui est une loi scélérate passant les 1607 heures, qui vole les congés aux agents, qui supprime les CHSCT, qui entrave le droit de grève et qui mine le statut de la fonction publique.

Par protestation, il fait savoir que les membres de son groupe voteront contre ces deux délibérations.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la délibération en date du 19/06/2008 relative à la journée de solidarité

Vu la lettre de la Préfecture en date du 29/11/2021, reçue le 3/12/2021,

Vu la délibération en date du 09/12/2021 relative au temps de travail et fixant les cycles de travail,

Vu l'avis du comité technique en date du 08/12/2021 ;

Considérant ce qui suit :

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents fonctionnaires et agents contractuels.

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Le Maire propose que concernant les agents à temps complet ou temps partiel, la journée de solidarité soit accomplie selon les modalités suivantes :

- le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur ;

Le Maire propose que concernant les agents à temps non complet, la journée de solidarité soit accomplie selon les modalités suivantes :

- soit l'augmentation de 7 heures de temps de travail dans l'année à raison d'une heure

par mois sur une durée de 7 mois, soit 7 heures de temps de travail sur une journée non travaillée (ex : le mercredi pour les agents travaillant dans les écoles), soit par le retrait de 7h d'heures de récupération pour les agents qui en bénéficient. Le tout dans l'intérêt du service et sous contrôle de la hiérarchie et dans le respect du cycle de travail des agents. Ces 7 heures seront proratisées au regard de leurs obligations hebdomadaire de service

Le Conseil Municipal, à la majorité adopte nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Article 1 :

retire la délibération n°2021/130 relative à la journée de solidarité,

Article 2 : institue la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- concernant les agents à temps complet ou à temps partiel, le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur
- concernant les agents à temps non complet, la journée de solidarité soit accomplie selon les modalités suivantes : soit l'augmentation de 7 heures de temps de travail dans l'année à raison d'une heure par mois sur une durée de 7 mois, soit 7 heures de temps de travail sur une journée non travaillée (ex : le mercredi pour les agents travaillant dans les écoles) soit par le retrait de 7h d'heures de récupération pour les agents qui en bénéficient . Le tout dans l'intérêt du service et sous contrôle de la hiérarchie et dans le respect du cycle de travail des agents. Ces 7 heures seront proratisées au regard de leurs obligations hebdomadaire de service

Article 3 : Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Article 4 : La délibération du 19/06/2008 relative à la journée de solidarité susvisée est donc abrogée.

Article 5 : Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Messieurs PYL et SINANI votent contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL (N° 2021/179) : Monsieur le Maire

A la demande de la Préfecture, Monsieur le Maire annonce un changement dans la délibération.

Il rappelle la question : à partir de quand perd on une journée de RTT.

La Préfecture demande que le nombre soit de 19 jours, alors que la délibération précisait 17,5 les modes de calcul n'étant pas les mêmes. Ce sera donc 19 jours pour un temps complet et 9,5 pour un mi-temps. Monsieur le Maire indique que c'est mieux pour les agents.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 notamment son article 115,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions u 2ème alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n°84-53.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 juin 1982 relative au contrat de solidarité,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2001 "aménagement et réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale"

Vu la lettre de la Préfecture en date du 29 novembre 2021, reçue le 3 décembre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2021 relative à la journée de solidarité,

Vu l'avis du comité technique du 8 décembre 2021,

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la

modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Les délibérations de 1982 et de 2001 susvisées deviennent donc caduques. Il est ainsi nécessaire de délibérer sur le temps de travail.

Les représentants du personnel ont été réunis et l'ensemble du personnel a été consulté par les chefs de service.

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte le texte suivant :

Article 1 : Les jours de congés extra-légaux :

Tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire sont supprimés.

Article 2 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail :

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

-la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;

-la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre total de jours sur l'année		365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	➤	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	➤	25

Jours fériés	➤ 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Commune de Ronchin est fixé à 37 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

Article 3 : la réduction du temps de travail (RTT)

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie (37h/sem), les agents bénéficieront de 12 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours de RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut-être arrondi à la demi-journée supérieure)

Durée hebdomadaire de travail	37h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	12
Temps partiel 80%	9,6 arrondi à 10
Temps partiel 50%	6

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de RTT.

Les absences au titre des congés pour raison de santé ou autorisation spéciale d'absence réduisent à due proportion le nombre de jours de RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours de RTT sur l'année N, ces jours seront défalqués sur l'année N+1.

Ainsi un agent absent au moins 9,5 jours sur l'année se verra retirer une demi-journée de RTT.

Ainsi un agent absent au moins 19 jours sur l'année se verra retirer une journée de RTT.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Les jours de RTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, ils ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985.

Les jours de RTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante.

Article 4 : Jours de fractionnement :

Un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

Article 5 : Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

Concernant les agents à temps complet ou temps partiel :

par la réduction du nombre de jour de RTT

Concernant les agents à temps non complet :

soit l'augmentation de 7 heures de temps de travail dans l'année à raison d'une heure par mois sur une durée de 7 mois, soit 7 heures de temps de travail sur une journée non travaillée (ex : le mercredi pour les agents travaillant dans les écoles), soit par le retrait de 7h d'heures de récupération pour les agents qui en bénéficient.

Le tout dans l'intérêt du service et sous contrôle de la hiérarchie et dans le respect du cycle de travail des agents. Ces 7 heures seront proratisées au regard de leurs obligations hebdomadaire de service

Article 6 :

retire la délibération n°2021/129 relative au temps de travail.

Article 7 : Entrée en vigueur du présent texte :

La présente délibération entrera en vigueur le 01/01/2022

Messieurs PYL et SINANI votent contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif

de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE CONTRE LES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS (N° 2021/181) : Monsieur MALFAISAN

Monsieur MALFAISAN souhaite d'abord répondre à Monsieur PYL, qui a évoqué des difficultés d'accès aux soins. Il estime que quand celui-ci fait cela, il égratigne les professionnels de santé de la Ville, car c'est eux qui travaillent sur l'accès aux soins. Monsieur MALFAISAN a donc des difficultés à entendre ces propos.

Il informe que cela fait cinq mois que les professionnels de santé de la Ville, et au-delà du territoire, ont créé une association appelée « la CPTS » (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé). Ils ont été accompagnés par la Municipalité et l'une des missions principales de cette CPTS est l'accès aux soins. Connaissant l'investissement des professionnels de santé, il en donne un exemple : ceux-ci viennent de subir, ou sont, dans la cinquième vague du Covid, ils se sont investis pleinement sur cette épidémie, sur cette pandémie, et avant qu'elle ne soit formalisée, ils ont créé un système de vaccination à domicile. En octobre, pour les personnes ne pouvant se rendre au centre de vaccination, ils ont réalisé plus de 500 vaccinations à domicile, ce qui est pas mal en terme d'accès aux soins, indique-t-il.

Monsieur MALFAISAN tient donc à les remercier publiquement et sincèrement pour leur investissement. Il indique être persuadé que, pour n'importe quel sujet ayant trait à la santé comme celui qui suit, ils s'engageront pleinement.

Monsieur MALFAISAN rappelle ce qu'est le système endocrinien : ce sont l'ensemble des glandes relâchant des hormones dans le sang (l'épiphyse, l'hypophyse, la thyroïde, le thymus, les surrénales, le pancréas, les ovaires et les testicules.

La Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en avril 2014, l'Union Européenne et le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'OMS ont pointé du doigt ces substances.

Le Plan National Santé Environnement 2021-2025 a différents objectifs, dans lesquels la Ville de Ronchin s'inscrit. Ces objectifs sont d'informer sur l'état de l'environnement et les bons gestes à adopter pour notre santé et celle des écosystèmes, réduire les expositions environnementales affectant la santé humaine et celle des écosystèmes sur l'ensemble du territoire, démultiplier les actions concrètes par les collectivités du territoire, mieux connaître les effets de l'environnement sur la santé des populations et des écosystèmes.

La Ville de Ronchin s'engage donc dans la mise en place, durant l'année en cours, d'un projet pour définir les dispositions définies ci-dessous.

CONSIDERANT :

Que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont *« des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui*

peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants » (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « *une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution* »,

Que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement,

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « *Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens* »,

Que le plan national santé environnement 4 (2021/2025) lancé en mai 2021, permet à chacun d'être acteur de son environnement et de sa santé et engage les collectivités territoriales à démultiplier les actions concrètes,

La Ville de RONCHIN s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un projet visant à définir puis déployer des actions incluant les dispositions suivantes :

1/ Restreindre l'usage des produits qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) sur le territoire communal en accompagnant également les particuliers, les propriétaires d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions ;

2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens ;

Après un diagnostic mené sur le patrimoine communal, les contraintes réglementaires et les alternatives possibles ; il conviendra de réduire l'usage de plastiques et de revêtements PVC dans les crèches municipales, les écoles primaires, ainsi que toutes les substances contenant des perturbateurs endocriniens utilisées pour le nettoyage des locaux municipaux ;

3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens ;

4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics engagés par la commune ;

5/ Informer tous les deux ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris.

Par cet acte, la ville consent à mener un plan d'actions immédiatement et sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

Intervention de Monsieur VIAL :

Monsieur VIAL fait savoir que les membres de son groupe soutiennent l'adoption de cette charte, ainsi que le plan d'action qui va en découler, d'autant plus qu'ils avaient proposé la première version de cette charte au groupe majoritaire, ils sont donc très heureux qu'elle soit reprise. Cette charte leur paraît essentielle pour restreindre et éliminer l'exposition de la population, en particulier les plus fragiles comme les femmes enceintes ou les enfants, à ces substances dangereuses perturbant le système hormonal.

Monsieur VIAL indique que les potentiels impacts de ces perturbateurs endocriniens sont très nombreux : les fonctions reproductrices perturbées, les problèmes de diabète, d'obésité et de cancer. Cette charte reprend un volet complémentaire aux enjeux climatiques concernant la santé environnement. Il faudra donc, dans les prochains mois, une véritable mobilisation pour la faire vivre.

Intervention de Monsieur SINANI :

Au sujet de l'offre de soins, pour les propos de Monsieur PYL, Monsieur SINANI souhaite répondre à Monsieur MALFAISAN qu'ils n'ont pas trop compris, car ils ne parlaient pas de la même chose.

Il remercie le groupe Ronchin l'Ecologie en Commun pour la proposition de cette délibération. Néanmoins, il informe qu'il n'existe quasiment pas de réglementation sur le sujet. Par la signature de cette charte et le respect de ces engagements, il est possible de réduire l'exposition globale des citoyens et citoyennes et de l'environnement à cette substance. En effet, il faut porter une attention particulière aux expositions subies au cours des périodes importantes du développement comme la grossesse, la petite enfance et la puberté. Les études montrent que les fenêtres d'exposition aux perturbateurs endocriniens sont plus délétères pour la santé, durant les premières années de vie.

Comme ils l'ont exprimé en commission, les membres de son groupe regrettent la modification proposée par la majorité, de passer le délai d'information de l'avancée des travaux aux citoyens de tous les ans à tous les deux ans. Monsieur VIAL pense que, comme dans les autres communes où cette charte a été adoptée, la Ville de Ronchin aurait été capable d'informer de manière transparente à ce sujet tous les ans.

Monsieur le Maire indique avoir répondu à cette demande. Pour la mise en place, il sera attendu deux ans car, tout le monde doit comprendre qu'il faut de l'ingénierie derrière. Il fait savoir que les services sont submergés de travail car on leur demande beaucoup de choses, notamment en terme de CCTP et de réalisation. Il informe que les élus majoritaires veillent à ce que le pourcentage de travaux réalisés soit maximal, il est aujourd'hui de 95%. Les agents du CTM et des finances qui doivent concocter les CCTP ne peuvent pas être sur tous les champs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la signature de la charte « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens » visant à protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens en menant un plan d'actions sur le long terme,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec la présente charte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ, RAPPORT ANNUEL 2020 ET 2021 (N° 2021/182) : Madame MEBARKIA

Madame MEBARKIA confirme que, comme il l'a été mentionné, les travaux n'ont pas pris trop de retard. Lors de la commission, le budget primitif pour 2022 a été repris, en détaillant les structures qui étaient prévues, comme l'auditorium, l'école de musique, le stade Coubertin. Elle informe que le budget prévu pour 2022 est de 312 000 euros.

Monsieur le Maire précise que cette commission a fait l'objet de débats d'un bon niveau. Il a pu entendre le représentant de l'association des paralysés de France féliciter la Ville, car celui-ci participe à beaucoup de commission et peut mesurer l'engagement de la Ville de Ronchin à ce sujet. La Municipalité n'a donc pas à rougir de ce qui est fait dans ce domaine.

Madame MEBARKIA ajoute que ces travaux sont, de toute façon, purement réglementaires et renvoient à la loi Handicap de 2005. Elle précise que la Ville de Ronchin est dans les temps. Le bureau d'études a aidé la Commune et continue de le faire, pour mener à bien ce programme.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET indique que le projet impulsé et mis en place au mandat dernier est poursuivi et les personnes porteuses de handicap en remercient la Municipalité.

Elle fait savoir que les membres de son groupe regrettent l'absence d'une réunion en 2020, même en visio, et la non transmission à l'ensemble des nouveaux membres et des nouveaux élus des anciens rapports, pour une parfaite information du projet d'Adap qui représente tout de même un budget conséquent sur 9 ans.

Monsieur le Maire assure que transmettre les documents ne pose pas de problème, mais il se dit être dans l'incapacité de revenir en arrière, sur ce qu'il s'est passé en 2020. Le tableau sera donc transmis à l'ensemble des élus.

Vu l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2007,

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la

voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets de l'agenda d'accessibilité programmée.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au Conseil Municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

La commission n'a pu se réunir en 2020 du fait des mesures gouvernementales de confinements.

La commission s'est réunie le 18 novembre 2021.

Le Conseil Municipal prend connaissance de ce rapport.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ASSOCIATION CÂLINS BB, MODIFICATION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2021/183) : Madame MERCHEZ

Madame MERCHEZ indique que pour continuer à accorder, comme chaque année, une subvention à l'association Câlins BB, la Municipalité doit reconduire une subvention existante depuis 2014 entre la Municipalité et cette association qui accueille 40 enfants dans les deux crèches présentes sur la Ville, dont 18 au quartier Comtesse et 22 pour Pagnol. Il faut donc calculer la participation financière municipale selon l'opération suivante : les dépenses plus les charges du personnel, moins les participations des usagers, moins les subventions de la CAF, moins d'autres subventions. Elle précise que ce montant peut varier chaque année selon les données fournies par l'association (les dépenses et les recettes).

Elle informe que la présidence de cette association a été renouvelée depuis une dernière assemblée générale, c'est donc Monsieur POILLION Jean qui en est le nouveau président. Elle lui souhaite la bienvenue au nom des membres du Conseil Municipal et salue le travail de tous les bénévoles et les salariés qui œuvrent pour cette association.

Depuis 2004, une convention entre la municipalité et l'association Calins Bébé acte le versement annuel d'une subvention par an et par temps plein occupé par des enfants ronchinois.

Depuis 2020, cette participation est calculée sur la base du prix de revient d'une place au sein des crèches « Câlins BB » selon l'opération suivante :

Dépenses – participations des usagers – subventions C.A.F – subventions autres.

Cette participation municipale est plafonnée sur la base du prix de revient d'une place en structure municipale. Le montant de la subvention sera calculé à partir de cette participation municipale et sur les 70% de la capacité théorique sur des heures facturées des enfants

ronchinois.

La convention est conclue pour une durée d'1 an.

Pour le calcul de la participation municipale de 2022, le même calcul est repris en se basant sur le bilan et le compte de résultat conforme au plan comptable général certifié conforme par le président et par le commissaire aux comptes de l'expert comptable fourni par l'association Câlins BB.

La convention est conclue pour une durée d'1 an soit du 01/01/2022 au 31/12/2022

Le montant de la participation financière de la Commune sera de 3573,70 € par place temps plein occupée par des enfants ronchinois pour la convention 2022 pour l'association Câlins BB.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci jointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTION CADRE ACCUEIL D'ÉVEIL, DÉPARTEMENT DU NORD, RENOUELEMENT (N° 2021/184) : Madame MERCHEZ

Madame MERCHEZ indique que les services du Département et les établissements d'accueil du jeune enfant municipaux travaillent sur un même objectif, en matière de la petite enfance et de la prévention précoce. Cela veut dire accompagner les familles fragilisées dans leur quotidien et aussi dans leur rôle parental.

Cette convention entre le Département et les structures municipales d'accueil pour jeunes enfants permet d'accueillir des enfants et aussi de guider leurs parents, sur une période sensible et vulnérable de développement dans leurs relations, travailler une séparation progressive entre un enfant et son parent, pour éviter par exemple une relation trop fusionnelle, redonner un cadre et des repères pour le développement harmonieux du jeune enfant.

Madame MERCHEZ fait savoir que ces situations sont souvent trouvées auprès de familles monoparentales. L'enfant a besoin de voir d'autres adultes et enfants pour s'épanouir et grandir dans de bonnes conditions. Les services de la PMI orientent donc ces familles vers les structures, à partir de ce moment, un contrat est signé de façon tripartite (PMI, établissement d'accueil du jeune enfant et parents) pour une durée de trois ans renouvelable une fois, sur un temps horaire de 6 heures hebdomadaires. Elle précise que les créneaux sont attribués en fonction de l'organisation de la structure, les heures sont facturées au Département sur la base d'un tarif médian calculé chaque année. Des objectifs sont fixés et

des temps de synthèse sont mis en place en cours de contrat, afin d'évaluer les progrès de l'enfant et l'évolution de son développement, mais aussi du travail d'accompagnement réalisé auprès de sa famille.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2004 « Convention cadre accueil d'éveil, Conseil Général du Nord, avis »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2008 « Convention cadre accueil d'éveil, Département du Nord, renouvellement »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2013 « Convention cadre accueil d'éveil, Département du Nord, renouvellement »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2018 « Convention cadre accueil d'éveil, Département du Nord, renouvellement »,

Les services du département et les structures petite enfance municipales souhaitent à nouveau formaliser un projet de prévention précoce en matière de petite enfance.

En collaboration avec les services du Département, un accueil d'éveil d'enfants de 0 à 6 ans au sein du multi-accueil « Le Petit Poucet » et de la Halte-garderie « Les Petits Bruants » a été mis en place afin de favoriser le développement harmonieux des enfants et de promouvoir les compétences de leurs parents.

Ce partenariat se base sur une convention faisant l'objet d'une évaluation annuelle.

La convention conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2022 indique que « la structure sera rémunérée en fonction du nombre d'heures d'accueil, avec un plafond de rémunération horaire correspondant au tarif moyen appliqué aux familles selon le barème en vigueur dans la structure. Un bon de commande sera établi par la Direction Territoriale reprenant le nombre d'heures et le tarif horaire. Le paiement de la structure se fera sur facture adressée par la structure à la Direction Territoriale. » (Article 10)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre à intervenir.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CARTE SCOLAIRE, MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES (N° 2021/185) : Madame EVRARD

Madame EVRARD indique qu'il est proposé, ce jour, une nouvelle carte scolaire. L'objectif de cette refonte est d'ajuster le nombre d'élèves pour diminuer la pression dans

certaines écoles. Elle fait savoir que cette proposition a été présentée à Madame l'inspectrice de l'Education Nationale, ainsi qu'aux directeurs et directrices des écoles de Ronchin, le 17 novembre et que c'est un réel partenariat entre l'Education Nationale et les services municipaux.

Elle informe que cette nouvelle carte prendra effet à compter de la prochaine campagne d'inscription scolaire, pour l'année 2022-2023.

Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI fait savoir que les membres de son groupe voteront pour la modification de la carte scolaire, sachant qu'ils n'ont pas vraiment le choix, car soit la carte est modifiée, soit des travaux d'agrandissement sont faits dans l'école Valmore ou une classe est fermée à George Sand.

Il informe qu'un mail des services a été envoyé aux parents d'élèves. Ils ont donc été sollicités, en tant qu'élus de l'opposition par des questionnements de parents qui s'interrogeaient de ne pas avoir été associés au projet de modification de la carte scolaire, sans avoir le contenu de la délibération.

Des parents d'élèves de l'école Lacorre-Ferry sont vraiment « force de proposition » et évoque une imprimerie fermée à côté de l'école. Ils se demandent si, dans le projet d'extension de la rue du Général Leclerc, la Municipalité aurait envisagé de préempter, afin de relocaliser le restaurant scolaire.

Monsieur le Maire précise qu'il assistait à ce conseil d'école, quand cette proposition a été faite. Il informe qu'il a été répondu aux parents d'élèves que ce bâtiment n'était pas à vendre, des logements y sont d'ailleurs occupés à l'étage. Il assure que, même si ce bâtiment était en vente, le PPI d'investissement de la Commune ne permettrait pas de pouvoir acheter cette imprimerie, qui a déménagé ses machines sur la zone de la Pilaterie. Il confirme que la Municipalité ne peut pas acheter toutes les opportunités qui se présentent dans la Commune, car le budget n'est pas extensible.

Il fait savoir que les effectifs ont diminué, les prévisions d'inscription sont faites pour la rentrée et la Municipalité espère que la modification de carte scolaire aura de l'effet, car l'école risque des fermetures de poste.

Au sujet des fermetures de classes à George Sand et d'ouverture à Desbordes-Valmore, évoquées par Monsieur SINANI, Madame EVRARD précise que la Municipalité est là pour abonder certaines écoles, au niveau des effectifs, et d'essayer d'équilibrer. Elle ajoute que les fermetures et ouvertures de classes ne sont pas des décisions municipales, mais de l'Education Nationale sur lesquelles la Commune ne peut pas influencer. La seule chose que la Collectivité peut faire, c'est équilibrer les effectifs.

Monsieur SINANI précise qu'il n'a pas évoqué d'ouverture de poste sur l'école Valmore, mais d'agrandissement, car la cour d'école de Valmore est beaucoup trop petite par rapport au nombre d'élèves scolarisés.

Madame EVRARD indique à Monsieur SINANI qu'il a dû entendre parler d'îlot de

fraîcheur, des cours de récréation avec des aménagements. Elle fait savoir que 500 000 euros seront investis dans ce projet à l'école.

Vu l'article L.212-7 du code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 n° 2019/138 Carte scolaire, modification des périmètres

Considérant que les propositions comprises dans la carte scolaire ont été présentées à Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale, Madame Capelain, ainsi qu'à l'ensemble des directrices et directeurs des écoles de Ronchin, le 17 novembre 2021,

Aux termes de l'article L.212-7 susvisé, dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal.

L'objectif de cette refonte est d'ajuster le nombre des élèves pour diminuer la pression sur certaines écoles et augmenter les effectifs dans d'autres écoles.

Les périmètres ont été revus et modifiés conformément à la carte ci-jointe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la nouvelle carte scolaire avec les périmètres reprenant les rues ci-joints, qui prendra effet à compter de la prochaine campagne d'inscriptions scolaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CLASSE DE PATRIMOINE, PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE (N° 2021/186) : Madame EVRARD

Par délibération du 18 décembre 1997, le Conseil Municipal a décidé de fixer un tarif « élève » pour la participation financière de la Ville aux classes de patrimoine.

Depuis 2014, le Conseil Municipal a fixé ce montant par élève à 90 euros pour les écoles publiques, pour l'école privée Notre Dame de Lourdes ainsi que pour les enfants de l'Institut de Réhabilitation de la Parole et de l'Audition intégrés dans les écoles de Ronchin.

Intervention de Madame VANACKER :

Madame VANACKER rappelle que la crise sanitaire a empêché les élèves ronchinois de partir en classe de découverte pour les années 2020 et 2021. Monsieur le Maire a décidé d'annuler ces voyages sans compensation ni report. La Ville a donc fait des économies sur le budget qu'alloue la Municipalité aux classes de découverte. Les membres de son groupe

trouvent donc dommage de ne pas augmenter la somme de 90 euros alloués aux classes « patrimoine », d'autant plus que cette somme n'a pas évolué depuis 2014. Dans le même esprit, peut-être que Monsieur le Maire pourrait abonder au budget, pour permettre à la communauté éducative d'effectuer plus de sorties et d'activités, pour que les petit Ronchinois élargissent leur horizon culturel.

Madame EVRARD précise que l'annulation des classes de découverte n'a pas été décidée par la Municipalité, mais par le DASEN, ce qui est très différent.

Monsieur le Maire ajoute que cela a été annulé par le DASEN du Nord et par l'Académie d'accueil. Il rappelle que les budgets ne sont pas fongibles entre eux, ce qui était prévu pour ces années ne peut être reporté à N+1, contrairement à ce qu'on peut faire en investissement, car ce n'est pas possible en fonctionnement. Il précise que cela a été largement et longuement explicité aux associations de parents d'élèves qui sont venues le voir et qui ont posé la question.

Afin de poursuivre cette participation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire sur l'année scolaire 2021/2022 le montant de la participation financière de la Ville aux classes de patrimoine à hauteur de 90 € par élève. Les établissements bénéficiaires doivent fournir à la Commune les factures acquittées des dépenses en lien avec l'organisation des classes de patrimoine ainsi que la liste des enfants ronchinois y participant.

La présente dépense sera imputée à la fonction 2 sous fonction 55 articles 6574 et 65738 des documents budgétaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

MUTUALISATION DE SERVICE EN MATIÈRE D'URBANISME (N° 2021/187) : **Monsieur LAOUAR**

Monsieur le Maire souhaite annoncer une nouvelle convention possible avec la MEL, dans les années à venir, pour une mutualisation de plantation avec une nouvelle formulation qui durera cinq ans. La MEL proposera donc, avec les équipes, de suivre les plantations pendant cinq années.

Monsieur LAOUAR précise que cette mutualisation sera effective à partir de janvier 2022. L'objet de cette délibération est d'autoriser la signature d'une convention avec la MEL dans les domaines, selon les conditions énoncées ci-après.

Lors du mandat métropolitain précédent, dans le cadre de son schéma de mutualisation avec les communes, la Métropole Européenne de Lille a créé le 1er juillet 2015 un service instructeur afin de prendre en charge l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les communes intéressées. Cette création faisait suite à la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er juillet 2015.

Par ailleurs, cet accompagnement s'est traduit par la mise en place à la même date d'une solution applicative de gestion partagée entre la Métropole et les communes membres.

Le schéma de mutualisation 2021-2026 est l'occasion pour la MEL de confirmer et compléter son offre de mutualisation dans le domaine de l'urbanisme en proposant quatre volets d'intervention aux communes. Cette mutualisation sera effective à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 5 ans.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser la signature de la convention avec la MEL dans les domaines et selon les conditions énoncés ci-après :

UN PORTAIL NUMERIQUE POUR LA GESTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET DE PUBLICITE ET LE GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Au cours du précédent mandat, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a développé un accompagnement auprès des communes volontaires en matière d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) se traduisant notamment par la mise en place, dès le 1er juillet 2015, d'une solution applicative de gestion partagée entre la Métropole et les communes membres.

Ce progiciel de gestion est aujourd'hui adopté par 93 communes pour la partie ADS de la Métropole.

Dans le cadre du schéma de mutualisation 2021-2026, il est proposé d'une part de sortir le volet DIA du périmètre actuel (dans la mesure où c'est la MEL qui est, depuis la réforme de 2017, titulaire du Droit de Prémption Urbain) et d'autre part d'intégrer le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

A partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme par voie électronique.

La mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) constitue la réponse aux évolutions imposées par la loi.

La mise à disposition du progiciel d'instruction répond à la logique de prestation de service prévue aux articles L.5215-27 et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La tarification de ce portail numérique intégrant dorénavant le GNAU tient compte du nombre d'habitants des communes :

Strates	Coût annuel HT en Euros
Communes moins de 3 000 habitants	176,76 €
Communes entre 3000 et 9 999 habitants	530,27 €
Communes entre 10 000 et 19 999 habitants	1 178,38 €
Communes entre 20 000 et 49 999 habitants	1 531,89 €
Communes entre 50 000 et 99 999 habitants	4 242,17 €
Lille-Lomme-Hellemmes	9 427,04 €

LE REGISTRE DEMATERIALISE DES PROCEDURES DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Le cadre législatif a accéléré la dématérialisation des procédures de participation du public en urbanisme et en aménagement (enquêtes publiques, concertation préalable, procédures de participation du public par voie électronique), en incitant à l'usage d'un registre dématérialisé.

Dans le cadre du schéma de mutualisation 2021-2026, la MEL propose de mutualiser son registre numérique avec ses communes membres, outil rendu nécessaire dans la mise en œuvre de nombreuses procédures.

La mise à disposition du registre dématérialisé des procédures de concertation répond à la logique de prestation de service prévue aux articles L.5215-27 et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les intérêts de cette mutualisation pour la commune sont les suivants :

- disposer d'un outil adapté aux procédures d'urbanisme et reconnu par ses utilisateurs métropolitains ;
- bénéficier du support des services métropolitains aguerris à son usage ;
- sécuriser juridiquement ces procédures ;
- disposer d'un outil mobilisable rapidement sur demande, et selon leurs besoins.

La mutualisation permettra également de ne pas faire porter à la commune le poids humain et financier de la mise en place d'un tel dispositif qui ne s'avèrera nécessaire que très ponctuellement. Par ailleurs, dans de nombreux cas, le Maire peut refacturer ce montant au maître d'ouvrage du projet.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Prestations	Prix TTC	Intervention MEL	Prix final
Enquête publique avec formation1 (avec déplacement)	336 € Formation : 888 €		1224 €
Enquête publique avec formation1 (sans déplacement)	336 € Formation : 720 €		1036 €
Enquête publique sans formation	336 €	305 €	641 €
Procédure de participation	336 €	305 €	641 €
Concertation	336 €	305 €	641 €

Le projet de convention envoyé par la MEL propose 4 options :

1. portail numérique (Oxalys) pour la gestion des autorisations d'urbanisme et le guichet numérique des autorisation d'urbanisme (GNAU)
2. service instructeur métropolitain en matière d'autorisation d'urbanisme
3. service instructeur métropolitain en matière d'affichage extérieur (RLPi)
4. registre dématérialisé des procédures de participation du public

Les options 2 et 3 ne concernent pas la Commune car celle-ci instruit elle-même les demandes d' autorisation urbanisme et les demandes d'enseignes ou panneaux publicitaires.

L'option 1 est l'option souscrite auparavant, enrichie de la partie GNAU obligatoire à partir du 1er janvier 2022.

L'option 4 est une option facturée uniquement si la Commune la déclenche. Il s'agit d'un registre dématérialisé au cas où la commune mettrait en œuvre une procédure d'enquête

publique, concertation préalable...

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET précise que cette délibération indique qu'au 1er janvier 2022 toutes les communes devront être en mesure de recevoir tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme par voie électronique. La Ville de Ronchin n'est pas seulement soumise à la saisine par voie électronique, mais aussi par l'obligation de disposer d'une téléprocédure spécifique permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022.

Les obligations entraînent des changements dans les collectivités, des avantages et des inconvénients pour les usagers et les agents. Les gains offerts par la dématérialisation se réalisent lorsque l'ensemble de la chaîne de traitement des demandes est dématérialisé. C'est à dire la numérisation des dossiers en format papier, car rien n'oblige l'administré à déposer au format numérique, la signature des arrêtés et l'archivage des dossiers.

En matière de bénéfice :

Pour les usagers, c'est la simplification des démarches pour ceux qui savent l'utiliser, avec un accès 24/24 heures et 7/7 jours, la fiabilité des données transmises, la transparence sur l'état d'avancement du dossier, la fluidité des échanges avec l'administration.

Pour les collectivités, c'est recentrer les missions des agents sur les tâches à valeur ajoutée, comme la relation au pétitionnaire, c'est un gain d'efficacité avec l'optimisation des processus, des économies en ce qui concerne l'utilisation du papier et l'affranchissement. Madame CELET rappelle qu'il s'agit d'une obligation venant de l'Etat et, même si vouloir tout dématérialiser peut sembler une bonne chose, à l'heure du développement durable, une question se pose tout de même: est-ce réellement une démarche écoresponsable ?, demande-t-elle.

La mise en place de la dématérialisation interroge les pratiques, associe les acteurs internes (agents des services urbanisme, informatique, communication, archivage, etc.), entraîne des besoins en équipement informatique avec des postes de travail adaptés aux exigences du numérique, des débits réseaux suffisants, une organisation capable de gérer le double flux. C'est aussi accompagner les agents dans la transformation de leur manière de travailler, dans les temps de formations nécessaires à la prise en main des nouveaux outils, et cela oblige à anticiper les impacts par la communication auprès des usagers et les réponses à leur apporter par rapport au GNAU.

Après des premiers tests, elle informe que son utilisation n'est pas si évidente.

Elle indique que les membres de son groupe savent compter sur l'administration ronchinoise pour permettre au mieux le passage d'un presque tout papier à un presque tout électronique. Ce jour étant le 9 décembre 2021, l'entrée en vigueur étant prévue comme déjà indiquée le 1er janvier 2022, Madame CELET demande ce que la Municipalité a prévu en terme de communication (documents et calendrier) vers les usagers et les élus autour de cette table qui peuvent être aussi concernés par la démarche en tant qu'usager dans le cas de travaux devant être autorisés par l'administration.

Monsieur le Maire confirme qu'il sera mis en place une communication

institutionnelle. Il assure que les membres du Conseil Municipal sont vigilants pour l'application de cette obligation faite par l'Etat, qu'il leur faut mener au mieux avec l'ensemble des personnels municipaux, envers lesquels ils ont toute confiance. Il leur faudra maîtriser et s'approprier le nouvel outil informatique. Il se dit certain que cela se passera bien.

Au niveau des diverses considérations, par rapport au texte national, etc., il rappelle que le Maire doit faire appliquer les décisions gouvernementales dans sa Commune, puisqu'il est le représentant de l'Etat dans sa Ville, il ne peut donc s'y soustraire et indique qu'il n'en a pas envie non plus.

Quant aux avantages et désavantages de la numérisation, il informe qu'il lui faut signer 18 000 DIA par an, en tant que vice-président au foncier à la MEL. Il bénit donc les dieux de l'informatique et la signature électronique. Il y a donc toujours des avantages et des désavantages, écoresponsables ou pas. Si la consommation de papier est prise en compte, avec les arbres à abattre, tout comme les batteries au lithium, etc., il existera toujours un débat. Néanmoins, en terme de rapidité et de fiabilité, avec un bon taux de couverture de la fibre à Ronchin, il pense avoir un débit conséquent au sein des services techniques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir les options 1 et 4, reprises dans la convention ci-jointe,
- autorise Monsieur le Maire à signer, avec la Métropole Européenne de Lille, la convention de mutualisation en matière d'urbanisme, annexée à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire remercie la société Vidéo Promotion et les membres du Conseil Municipal. Il souhaite à toutes et tous de bonnes fêtes de fin d'année, que chacun prenne soin de lui et de ses proches.

Il annonce que le prochain Conseil Municipal devrait avoir lieu le jeudi 3 février et précise que cette date est annoncée au conditionnel, comme pour la cérémonie des vœux du 30 janvier 2022.

La séance est levée à 21 heures 15.